

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Quarante-troisième session
Genève, 23 – 26 novembre 2020

PROJET DE RAPPORT

établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (ci-après dénommé “comité permanent” ou “SCT”) a tenu sa quarante-troisième session, à Genève, du 23 au 26 novembre 2020. Cette session s’est tenue sous une forme hybride, certaines délégations étant présentes sur place, à Genève, tandis que d’autres participaient à distance, par l’intermédiaire de la plateforme Interprefy (voir le document SCT/43/INF/2).

2. Les États ci-après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle, étaient représentés à cette session : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Lituanie, Macédoine du Nord, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Serbie, Singapour, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe (98). L’Union européenne était représentée en qualité de membre spécial du SCT. La Palestine était représentée en qualité d’observatrice.

3. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session avec le statut d'observateur : Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) (2).
4. Les représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session avec le statut d'observateur : Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association des avocats américains (ABA), Association des industries de marque (AIM), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association française des indications géographiques (AFIGIA), Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI), Association internationale des juristes du droit de la vigne et du vin (AIDV), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Chambre de commerce internationale (CCI), Consortium for Common Food Names (CCFN), Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), Health and Environment Program (HEP), Intellectual Property Latin American School (ELAPI), International MARQUES – Association des propriétaires européens de marques de commerce, Organisation pour un réseau international d'indications géographiques (oriGIn) (17).
5. La liste des participants (document SCT/43/INF/3) figure dans l'annexe I du présent document.
6. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

7. M. Daren Tang, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la quarante-troisième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et a souhaité la bienvenue aux participants.
8. M. Marcus Höpferger (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

9. M. Alfredo Carlos Rendón Algara (Mexique) a été élu président. M. Willie Mushayi (Zimbabwe) et M. Jan Techert (Allemagne) ont été élus vice-présidents.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/43/1 Prov.4).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

11. Le SCT a adopté le projet de rapport de la quarante-deuxième session (document SCT/42/9 Prov.).

Déclarations générales

12. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié le Secrétariat pour l'organisation

de la session du SCT et a souligné le grand intérêt que le groupe attachait aux différents points de l'ordre du jour de la session. En ce qui concerne la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, après avoir remercié le Secrétariat pour la préparation des documents et les États membres pour leurs contributions, le groupe a souligné l'importance d'échanger les expériences en la matière, les interfaces utilisateurs graphiques devenant plus populaires grâce aux évolutions techniques. C'est pourquoi le groupe a souligné la nécessité de poursuivre les travaux sur cette question. S'agissant de la protection des noms de pays et des marques pays, après avoir remercié les États membres pour leurs propositions sur la question, le groupe a souligné l'importance de trouver une approche équilibrée de ce thème, qui respecterait les intérêts de chacun. Enfin, étant donné que le groupe s'intéressait également aux débats concernant les marques et les noms de domaine, ainsi qu'à la question des indications géographiques, la délégation a remercié le Secrétariat pour l'organisation de séances d'information sur les indications géographiques, qui donneraient un aperçu utile des protections nationales et régionales. En conclusion, la délégation a fait part de la volonté du groupe de travailler de manière constructive et d'intervenir sur tous les points de l'ordre du jour durant la session.

13. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session du comité et des documents. Observant que les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques jouaient un rôle important depuis longtemps, la délégation a exprimé sa satisfaction face aux réalisations importantes accomplies par le comité dans ces domaines. Tout en déclarant qu'elle continuait à prêter attention aux travaux du comité et à les soutenir, la délégation a annoncé qu'elle participerait activement aux discussions sur les différents points de l'ordre du jour au cours de la session. Selon elle, sous la direction du président et grâce aux efforts conjoints de tous les membres, la session en cours devrait parvenir à de nouveaux résultats. En ce qui concerne le Traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), la délégation a invité tous les membres à adopter une attitude coopérative, à faire preuve de davantage de souplesse et à comprendre et prendre pleinement en considération les préoccupations de toutes les parties en vue d'obtenir des résultats concrets lors de la conférence de l'OMPI. La délégation a exprimé l'espoir de pouvoir discuter plus avant des dispositions divergentes sur le DLT en vue de parvenir à une plus grande convergence. En ce qui concerne la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, tout en remerciant le Secrétariat pour ses efforts, la délégation a indiqué que le sujet avait suscité une attention nouvelle de la part de toutes les parties et a exprimé sa volonté de participer aux discussions pour faire part de son expérience. Dans le même temps, la délégation a encouragé les membres à prendre part à ces discussions afin de mieux comprendre les évolutions dans ce domaine et de jeter des fondements solides pour la poursuite des travaux sur ce sujet. La délégation a également informé le comité qu'elle continuait à accorder une attention particulière aux informations actualisées sur le service d'accès numérique (DAS) pour les documents prioritaires. Évoquant ensuite les questions relatives aux marques, la délégation a estimé que les débats sur les noms de pays et les marques notoires contribueraient à une meilleure compréhension des pratiques dans les différents pays. Enfin, en ce qui concernait les indications géographiques, la délégation a souligné qu'elle soutenait les efforts des pays favorisant le respect des conditions nationales. Elle a indiqué qu'elle attendait avec intérêt de nouveaux échanges au cours de la session, estimant que la séance d'information sur les indications géographiques renforcerait encore la compréhension des membres du SCT dans ce domaine.

14. La délégation du Zimbabwe, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé la confiance du groupe dans les progrès réalisés dans les délibérations du comité sous la direction du président, et a également remercié le Secrétariat et la Division des conférences pour leurs efforts sans relâche déployés pour préparer des documents et les installations de conférence dans les conditions difficiles actuelles. Rappelant qu'il attachait une grande importance aux travaux du comité sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, le groupe a réitéré son souhait de conclure les délibérations sur

le DLT, qui devrait être équilibré et inclure les préoccupations et les intérêts de tous les États membres. Cependant, le groupe a regretté l'absence de débats de fond sur la convocation d'une conférence diplomatique sur le DLT, en raison de la pandémie de COVID-19. Il attendait avec intérêt l'analyse des réponses au questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de fontes/polices de caractères, ainsi que la proposition révisée de recommandation commune présentée par les délégations du Japon et des États-Unis d'Amérique. Bien qu'il se félicite de la tenue de débats sur cette question, le groupe était d'avis que ces processus ne visaient pas à aboutir à une quelconque loi normative, souple ou contraignante. De l'avis du groupe, le comité devrait continuer à mener des discussions en vue de partager des informations, d'une manière ouverte et inclusive. Le groupe a également salué et attendait avec intérêt les débats sur le questionnaire sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Abordant le domaine des marques, le groupe a réaffirmé son soutien sans faille à toutes les propositions et discussions sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale contre l'enregistrement ou l'utilisation comme marques verbales par des personnes privées, ainsi que sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le système des noms de domaine (DNS). Il estimait que les noms de pays ne devraient pas être monopolisés par des personnes privées, ni être utilisés de manière trompeuse en relation avec des produits et services qui n'étaient pas originaires du pays concerné. Enfin, attendant avec intérêt la séance d'information sur les indications géographiques, la délégation a fait part de la volonté du groupe de participer activement, afin que les délibérations du comité soient couronnées de succès.

15. La délégation du Panama, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a estimé que, grâce à l'expérience et aux conseils du président, le comité serait en mesure d'avoir des discussions productives au cours de la présente session du SCT, qui se tenait à un moment très particulier en raison de la pandémie de COVID-19. Après avoir remercié le Secrétariat pour la préparation de la session et des documents, la délégation a redit l'intérêt du groupe à continuer à travailler de manière constructive concernant toutes les discussions du comité pendant la session. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, rappelant qu'il attendait avec intérêt une décision sur la convocation d'une conférence diplomatique sur le DLT dès que les conditions le permettraient, le groupe a invité toutes les délégations à réfléchir, entre temps, à la manière d'aborder la question pour parvenir à un accord qui profiterait à tous. Il a déclaré qu'il suivrait attentivement les discussions relatives à la compilation des réponses au questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères ainsi qu'au questionnaire sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. S'agissant des marques, la délégation a souligné l'importance que le groupe attachait à la protection des noms de pays, car ceux-ci constituaient un précieux potentiel pour les programmes nationaux de valorisation des marques qui pouvaient apporter une valeur ajoutée grâce à l'utilisation des marques, en particulier dans les pays en développement. Constatant l'absence de protection cohérente des noms de pays au niveau international, le groupe a réaffirmé sa volonté de poursuivre le débat sur la protection des noms de pays, sur la base de la proposition révisée de la délégation de la Jamaïque, telle qu'elle figurait dans le document SCT/43/9, et sur la proposition concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS, présentée par les délégations du Brésil, des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Indonésie, de l'Islande, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal, de la Suisse, telle qu'elle figurait dans le document SCT/41/6 Rev. À cet égard, le groupe a redit sa préoccupation concernant le nom de domaine "Amazon", un terme reconnu comme faisant partie de la culture, de l'identité et du patrimoine de la région amazonienne, qui avait affecté le patrimoine culturel et linguistique de chacun des huit pays amazoniens. Le groupe a appelé les États membres, lors de l'attribution de nom de domaine, à prendre en considération les intérêts

et les répercussions sur les aspects patrimoniaux et culturels des autres États membres. Cela s'appliquait également aux décisions concernant les noms de pays et de régions. Relevant avec intérêt la proposition des délégations de l'Équateur et du Pérou de mener une enquête sur la protection des marques pays dans les États membres, le groupe a pris note des réponses au questionnaire. Annonçant qu'il participerait de manière constructive aux discussions sur les indications géographiques, le groupe a fait part de sa détermination à travailler main dans la main avec le président et les autres États membres pour l'élaboration de l'ordre du jour du comité.

16. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe B se réjouissait de travailler collectivement, sous la direction de la présidence, et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour l'excellent travail qu'il avait accompli en organisant la session du SCT, compte tenu des difficultés liées à la pandémie de COVID-19. Remerciant les États membres pour leur détermination à faire de cette session un succès, le groupe a fait observer que la capacité d'adaptation continue de toutes les parties prenantes, y compris des États membres, était essentielle pour assurer la poursuite des importants travaux intergouvernementaux de l'OMPI en ces temps sans précédent. Bien qu'il suive un calendrier tronqué, le comité avait un ordre du jour très chargé qui reflétait l'ambition des délégations d'accomplir de sérieux progrès dans les travaux du SCT lors de la session. Le groupe a remercié le Secrétariat pour la compilation et l'analyse des réponses aux trois questionnaires, à savoir le Questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères ainsi que le Questionnaire sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et le questionnaire sur la protection des marques pays dans les États membres. En outre, le groupe a exprimé sa gratitude aux États membres et aux organisations intergouvernementales de la propriété intellectuelle pour avoir répondu à ces questionnaires. Considérant que l'élaboration d'une base de données factuelles était essentielle pour comprendre les questions discutées au sein du comité, le groupe a indiqué que les questionnaires étaient un bon moyen de recueillir des données factuelles en vue d'étayer les travaux du SCT, car ils donnaient un excellent aperçu des approches dans les différents ressorts juridiques. La délégation a ajouté que les séances d'information étaient également un moyen efficace de partager les points de vue. À cet égard, le groupe a remercié le Secrétariat pour l'organisation des séances d'information sur les indications géographiques et sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris, qui contribueraient à améliorer la compréhension des sujets en jeu par le comité. Tout en remerciant toutes les délégations pour leurs propositions relatives aux travaux du comité, le groupe a dit attendre avec intérêt des discussions productives sur ces propositions. Enfin, réitérant sa détermination à travailler de manière constructive pour atteindre les objectifs du comité, le groupe a déclaré qu'il restait très favorable au SCT en tant qu'instance importante permettant de débattre de questions, de faciliter la coordination et de fournir des orientations sur le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques.

17. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a exprimé sa confiance dans la capacité et les compétences du président à guider la session du SCT sur la voie d'une conclusion fructueuse et a remercié le Secrétariat pour son travail. Dans le domaine des dessins et modèles industriels, après avoir remercié le Secrétariat pour la mise à jour de la compilation des réponses au questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, telle qu'elle figurait dans le document SCT/41/2 Rev., le groupe a pris note que ce document comprenait désormais des réponses supplémentaires ou révisées des délégations. Tout en appréciant les contributions des États membres au questionnaire, le groupe a exprimé l'espoir que le document SCT/43/2, qui contenait une analyse des réponses à ce questionnaire, aiderait le

comité dans ses futures délibérations. En ce qui concerne le domaine des marques, le groupe a souligné l'importance de mettre en place une protection suffisante pour les noms de pays, afin de prévenir un enregistrement ou un usage abusif en tant que marques. Exprimant son soutien à la proposition révisée de la délégation de la Jamaïque sur ce sujet, le groupe attendait avec intérêt une action appropriée à cet égard. Se félicitant des propositions révisées présentées par les délégations des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Indonésie, de l'Islande, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse relatives à la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, le groupe a annoncé qu'il continuerait à s'engager de manière constructive sur ces questions. Il a ajouté qu'il attendait avec intérêt les discussions sur la proposition soumise par les délégations de l'Équateur et du Pérou de mener une enquête sur la protection des marques pays dans les États membres, ainsi que sur la proposition présentée par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon en vue d'une recommandation commune sur la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels. Le groupe a déclaré en conclusion qu'il attendait avec intérêt des discussions constructives et des délibérations productives lors de la session du SCT.

18. La délégation de la Bolivie (État plurinational de), après avoir remercié le Secrétariat pour la préparation des documents de travail et l'organisation de la session du SCT, s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Panama au nom du GRULAC. Dans le cadre de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA), la délégation a exprimé sa profonde préoccupation concernant l'attribution du nom de domaine "Amazon" par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). Du point de vue de la délégation, l'accord relatif à cet enregistrement conclu en décembre 2019 n'avait pas pris en considération les intérêts légitimes des huit pays amazoniens, affectant ainsi leur patrimoine culturel et linguistique et compromettant le bien-être continu des sociétés vivant dans la région amazonienne, en restreignant les futures possibilités en matière de reconnaissance, de compétitivité et de développement durable. Considérant cette décision comme une expropriation illégale et injuste de la culture, de la tradition, de l'histoire et de l'image de la région amazonienne, la délégation a appelé les États membres à ne pas permettre que des situations similaires se produisent dans d'autres villes ou régions d'autres pays.

19. La délégation du Nigéria, s'associant à la déclaration faite par la délégation du Zimbabwe au nom du groupe des pays africains, a exprimé sa confiance dans la direction éclairée du président pour faire avancer concrètement les délibérations du comité. La délégation a également remercié le Secrétariat et la Division des conférences pour les efforts déployés dans la préparation des documents et les installations de conférence pour permettre les travaux du comité en ces temps difficiles. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, étant donné elle attachait une grande importance aux travaux du SCT, la délégation a réitéré son souhait de conclure les délibérations sur un DLT qui serait juste, équitable et équilibré et qui refléterait une obligation de divulgation des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, y compris les questions d'assistance technique. Toutefois, la délégation avait pris note du fait qu'en raison de la pandémie mondiale, aucune discussion de fond ne pouvait être prise au sujet d'une éventuelle conférence diplomatique sur le DLT. S'alignant sur la position du groupe des pays africains concernant l'analyse des réponses au questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, ainsi que sur la proposition révisée de recommandation conjointe des délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon, la délégation s'est félicitée des discussions sur ces questions, mais a souligné, dans le même temps, que ces processus n'étaient pas censés aboutir à une loi normative ou contraignante. De son point de vue, le comité devrait continuer à mener des discussions et des séances en vue de partager des informations, d'une manière ouverte et inclusive. La délégation a également salué les débats à venir sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. S'agissant des marques, la

délégation a réaffirmé son soutien sans faille à toutes les propositions et discussions sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale contre l'enregistrement ou l'utilisation comme marques verbales par des personnes privées, ainsi que sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le système des noms de domaine (DNS). La délégation estimait que les noms de pays ne devraient pas être monopolisés par des personnes privées, ni être utilisés de manière trompeuse en relation avec des produits et services qui n'étaient pas originaires du pays concerné et sans permission ou autorisation. Enfin, attendant avec intérêt les deux séances d'information, la délégation a déclaré en conclusion qu'elle s'engagerait de manière constructive dans les discussions connexes et qu'elle était prête à participer activement, de manière constructive et de bonne foi, à toutes les discussions en vue de la réussite des travaux du comité.

20. La délégation de la Trinité-et-Tobago, souscrivant à la déclaration faite par la délégation du Panama au nom du GRULAC, s'est jointe aux autres délégations pour saluer le travail sans relâche du SCT. Abordant les principales évolutions nationales ayant trait aux travaux du SCT, la délégation a annoncé qu'en 2020, sa loi sur les marques n° 8 de 2015 et les règlements d'exécution correspondants avaient été proclamés, traduisant les évolutions mondiales les plus modernes en matière de législation sur les marques. En outre, le mois dernier, Trinité-et-Tobago avait déposé son instrument d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid), qui deviendrait opérationnel dans le pays le 12 janvier 2021. Dans le domaine des dessins et modèles industriels, la délégation a indiqué que son Office de la propriété intellectuelle travaillait assidûment à la finalisation du projet de législation relatif à l'adhésion, en 2021, à l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. En ce qui concerne le DLT, la délégation a appuyé sans réserve la déclaration du GRULAC concernant la décision de convoquer une conférence diplomatique sur le DLT, lorsque les circonstances le permettraient. S'agissant des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a indiqué qu'elle écouterait attentivement les débats sur ce sujet. Dans le domaine des marques, la délégation partageait les vues exprimées par la délégation du Panama au nom du GRULAC, sur la volonté de poursuivre la discussion sur la proposition révisée présentée par la délégation de la Jamaïque, telle qu'elle figurait dans le document SCT/43/9, ainsi que la discussion sur le document SCT/41/6 Rev. concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS. À cet égard, la délégation a indiqué qu'elle envisageait une approche équilibrée de ces questions. Attendant avec intérêts les travaux futurs du comité, qui visaient à soutenir et à guider les États membres dans leur développement, la délégation a exprimé, en conclusion, sa gratitude constante à l'OMPI pour son assistance en ce qui concernait son programme législatif national.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS

Analyse des réponses au questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères (documents SCT/41/2 Rev. et SCT/43/2).

21. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/41/2 Rev. (Compilation des réponses au questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères) et du document SCT/43/2 (Analyse des réponses au questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères).

22. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, s'est félicitée de l'échange de données

d'expériences sur l'enregistrement des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, soulignant que les documents contenaient une grande quantité de matériel montrant les différentes pratiques dans les États membres. Exprimant son intérêt pour les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a souligné le fait qu'une définition juridique du terme "Interface utilisateur graphique" faisait actuellement défaut. Dans le même temps, la délégation a noté que les interfaces utilisateurs graphiques étaient largement utilisées. Tout en relevant que les normes nationales fournissaient des informations sur les éléments graphiques des interfaces utilisateurs graphiques, le groupe estimait qu'il convenait d'élaborer des règles relatives à la représentation visuelle des interfaces graphiques. Faisant valoir les spécificités des interfaces utilisateurs graphiques, qui associent des éléments visuels à d'autres éléments, la délégation a souligné la complexité de la gouvernance juridique de ces interfaces. Aussi la délégation estimait-elle qu'il serait utile de poursuivre l'examen de la question, en vue de mieux la comprendre. Rapportant que, dans les pays membres du groupe, la représentation était essentiellement bidimensionnelle, la délégation considérait qu'avec le développement des nouvelles technologies, les conceptions tridimensionnelles pourraient progresser. En conclusion, la délégation a fait part de l'intérêt du groupe pour des recherches sur ce sujet.

23. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SCT/41/2 Rev. et SCT/43/2 et toutes les parties pour leurs réponses au questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères. De l'avis de la délégation, le sujet était particulièrement pertinent et important étant donné que l'utilisation des interfaces utilisateurs graphiques dans l'économie moderne continuait à se développer et à évoluer. Le groupe a fait observer que, la pandémie ayant entraîné une utilisation accrue des plateformes et applications virtuelles reposant sur des interfaces utilisateurs graphiques pour se différencier sur le marché et être conviviales, une analyse de cette question s'avérait encore plus opportune. La pandémie pourrait encourager davantage de percées innovantes dans le domaine des technologies de communication virtuelle, telles que Zoom et Webex, et des plateformes de santé en ligne, ce qui pousserait un plus grand nombre d'innovateurs en matière d'interfaces utilisateurs graphiques à chercher une protection afin de pouvoir rendre leurs efforts utiles au public. Soulignant l'utilité de l'analyse des réponses effectuée par le Secrétariat, le groupe a pris note des tendances telles qu'elles étaient exposées au paragraphe 105 du document SCT/43/2.

24. La délégation du Chili, remerciant le Secrétariat pour la préparation des documents SCT/41/2 Rev. et SCT/43/2, a fait remarquer que l'analyse des réponses au questionnaire montrait une diversité dans la manière de traiter les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes, de polices/fontes de caractères. En outre, l'analyse était un outil très utile pour évaluer la question à l'examen au sein des États membres. Constatant le nombre limité de réponses des États membres, la délégation a estimé qu'il serait utile d'avoir une vue plus large de la situation des membres du SCT et a donc proposé de garder le questionnaire ouvert pour recueillir des réponses supplémentaires.

25. La délégation de la Chine, après avoir remercié le Secrétariat pour les efforts considérables consacrés au questionnaire et les États membres pour leurs réponses, a souligné l'utilité du questionnaire pour comprendre les diverses pratiques au sein des différents États membres. La délégation a ajouté que le questionnaire permettait à tous les membres du SCT de connaître et de comprendre les derniers développements et problèmes dans ce domaine, d'apprendre les uns des autres et de rechercher de nouvelles idées pour faire face à ces évolutions délicates. Estimant que le questionnaire constituerait une base solide pour de futurs travaux dans ce domaine, la délégation a déclaré qu'elle se réjouissait de partager son expérience et d'entendre les autres États membres sur ce sujet.

26. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a rappelé qu'à la dernière session du SCT, elle avait salué la décision de

laisser ouvert le questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères pour recueillir des réponses supplémentaires en vue d'accroître encore le volume d'informations disponibles. Après avoir remercié les membres du SCT pour leurs nouvelles contributions et le Secrétariat pour la préparation de l'analyse des réponses au questionnaire, telle qu'elle figurait dans le document SCT/43/2, la délégation a indiqué que cette analyse constituait un résumé très précieux et a souscrit aux conclusions figurant au paragraphe 105 du document SCT/43/2. Évoquant le paragraphe 102 du document, la délégation a fait observer que l'indication du pourcentage d'offices qui acceptaient des documents aux fins des revendications de priorité sur support papier uniquement indiqué au premier point de la liste (98%) n'était pas cohérente avec l'indication correspondante figurant plus bas (31%). Réaffirmant qu'elle considérait que la richesse des informations résultant des réponses s'avérerait utile dans les futurs débats sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères au sein du comité, la délégation a exprimé son plein appui au document SCT/43/2, qui pourrait servir de référence pour la poursuite des travaux sur certaines questions pertinentes relatives à ces dessins et modèles.

27. La délégation du Japon, exprimant sa gratitude au Secrétariat pour son excellent travail de préparation de la session et des documents, ainsi qu'aux États membres et aux organisations intergouvernementales pour leurs précieuses réponses, a indiqué qu'au Japon, la révision de la loi sur les dessins et modèles, visant à élargir le champ d'application des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques pouvant bénéficier d'une protection, était entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020. La loi ainsi révisée considérait les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques comme un objet pouvant bénéficier d'une protection. En d'autres termes, au Japon, les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques non enregistrés ou affichés sur un article, les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques fournis par l'intermédiaire d'un réseau et les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques projetés sur un mur étaient tous considérés comme des dessins industriels pouvant bénéficier d'une protection en vertu de la loi révisée sur les dessins et modèles. La délégation a informé le comité qu'en vertu de cette loi révisée sur les dessins et modèles, l'Office des brevets du Japon (JPO) avait procédé à l'enregistrement de ces dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques pour la première fois en novembre 2020. Tout en observant que l'analyse des réponses au questionnaire avait mis en lumière des différences importantes dans les modalités de protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques dans les ressorts juridiques respectifs, la délégation espérait que les débats sur la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques seraient approfondis au sein du comité, en vue d'assurer une cohérence internationale de la protection de ces dessins et modèles, au profit des utilisateurs du système des dessins et modèles.

28. Le président a indiqué en conclusion que le Secrétariat était prié de rouvrir le questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères jusqu'au 29 janvier 2021, pour permettre des réponses supplémentaires des délégations.

Proposition révisée présentée par les délégations du Japon et des États-Unis d'Amérique (document SCT/43/10).

29. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/43/10.

30. La délégation des États-Unis d'Amérique, exprimant sa confiance dans la capacité du président à guider les travaux du SCT, y compris sous la forme virtuelle actuelle, a remercié le Secrétariat pour la traduction rapide de la proposition révisée pour examen à la session du SCT, en particulier dans ces conditions difficiles. La délégation a rappelé que, lors de plusieurs sessions antérieures du SCT, le comité avait étudié les dessins et modèles industriels dans le contexte des nouveaux environnements technologiques en relation avec les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, qui semblaient être de plus en plus utilisés par

tous les membres du SCT dans le monde virtuel. De l'avis de la délégation, la proposition révisée de recommandation commune, telle qu'elle figurait dans le document SCT/43/10, serait utile aux utilisateurs et aux offices de propriété intellectuelle du monde entier dans la mesure où elle visait à fournir des orientations aux ressorts juridiques qui cherchaient à adopter des pratiques d'usage courant ou des pratiques exemplaires en ce qui concerne ces dessins et modèles. Bien que la présente version de la recommandation commune soit en grande partie analogue à celle reproduite dans le document SCT/42/6, la délégation a attiré l'attention du comité sur les modifications apportées afin de tenir compte des observations formulées à la quarante-deuxième session du SCT : premièrement, la proposition révisée soulignait le caractère non obligatoire de la recommandation commune; deuxièmement, elle mettait en évidence dans les notes de bas de page les corrélations avec les questions et réponses aux questionnaires du SCT de l'OMPI ayant trait à cette question, comme le document SCT37/2 Rev.; troisièmement, elle incorporait certaines suggestions portant sur la formulation faites par d'autres délégations. La délégation a en outre indiqué que deux nouvelles recommandations, à savoir les recommandations n^{os} 6 et 7, avaient été ajoutées et que la numérotation des recommandations avait été modifiée le cas échéant. Bien que cela ne soit pas encore indiqué dans le document, la délégation a déclaré qu'elle avait cru comprendre que la délégation d'Israël avait l'intention de devenir un coauteur de la proposition révisée, de concert avec les États-Unis d'Amérique et le Japon, et a invité la délégation d'Israël à confirmer et à développer ce point. Enfin, tout en remerciant la délégation du Japon pour sa collaboration et son soutien continu en tant que coauteur et développeur de la proposition, la délégation attendait avec impatience d'entendre les observations et les points de vue des membres du SCT sur la proposition révisée.

31. La délégation d'Israël a remercié le Secrétariat, non seulement pour la préparation des documents pour la séance, mais également d'assurer la continuité des travaux en ces temps difficiles. Se référant à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, la délégation a confirmé qu'elle souhaitait devenir coauteur de la proposition révisée de recommandation commune sur la protection des dessins et modèles industriels d'interfaces utilisateurs graphiques, telle qu'elle figurait dans le document SCT/43/10. En outre, la délégation a remercié les délégations du Japon et des États-Unis d'Amérique pour le dialogue fructueux qui avait suivi les suggestions et observations formulées au cours de la quarante-deuxième session du comité, et qui avait permis de tenir compte de certaines questions de fond dans la proposition révisée. De l'avis de la délégation, l'échange continu d'informations entre les États membres sur le sujet et l'élaboration de pratiques communes, comme proposé dans le document à l'examen, seraient des outils utiles pour tous les États membres afin de peaufiner leurs approches de la protection des interfaces utilisateurs graphiques en tant que dessins ou modèles. La délégation a encouragé en conclusion les offices à adopter une approche avancée à l'égard des technologies émergentes.

32. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon pour la proposition révisée de recommandation commune figurant dans le document SCT/43/10. La délégation a fait part du soutien du groupe à l'initiative visant à généraliser des pratiques régionales et nationales efficaces pour la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques. La proposition révisée ayant été publiée quelques jours avant la session, la délégation a suggéré de reporter les délibérations à la prochaine session du SCT, afin de permettre aux membres de l'étudier en détail.

33. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom du groupe B, a remercié les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon pour leur proposition de recommandation commune sur la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins et modèles industriels. En outre, la délégation a remercié ces délégations pour l'actualisation des propositions, qui soulignait la nature non obligatoire des recommandations et comprenait deux nouvelles recommandations autorisant l'utilisation d'une description verbale pour compléter les dessins et

modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et prévoyant des systèmes de dépôt électronique et des bases de données pour les droits sur les dessins et modèles enregistrés pour les interfaces utilisateurs graphiques. De l'avis de la délégation, la proposition révisée était très large et couvrait une série de questions, allant des définitions à l'application. Bien qu'il y ait différentes approches en ce qui concerne les formalités et l'étendue de la protection, la délégation a observé que l'analyse des réponses au questionnaire avait mis en évidence que la plupart des ressorts juridiques accordaient une protection aux interfaces utilisateurs graphiques au moyen de l'enregistrement de dessins ou modèles industriels ou de brevets. La délégation estimait que des recommandations non contraignantes, telles que celles proposées par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon, fourniraient un cadre utile sur la protection des interfaces utilisateurs graphiques pour garantir que les concepteurs du monde entier bénéficient d'un appui dans ce domaine en évolution.

34. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, tout en remerciant les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon pour la nouvelle version récemment publiée de leur proposition, a regretté le manque de temps pour étudier et discuter en interne du document SCT/43/10. Pour cette raison, la délégation a informé le comité qu'elle rendrait son avis sur la base de l'ancienne version de la proposition, figurant dans le document SCT/42/6. En ce qui concerne les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, la délégation partageait la vision commune selon laquelle les divergences existantes devaient être directement traitées et que la poursuite des travaux sur ces questions pourrait ouvrir la voie à une approche plus harmonisée. En ce qui concerne les travaux futurs sur ce sujet, la délégation a rappelé que, lors de la précédente session du SCT, elle avait pris note avec beaucoup d'intérêt de la proposition présentée par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon, telle que figurant dans le document SCT/42/6. Se félicitant de cette nouvelle initiative, la délégation a approuvé l'objectif d'adopter la recommandation commune comme un moyen pratique de parvenir à une approche plus harmonisée en matière de protection des dessins et modèles industriels d'interfaces utilisateurs graphiques. Tout en réaffirmant son soutien à la justification motivant l'idée de prévoir ne serait-ce qu'un niveau de référence commun pour la protection des interfaces utilisateurs graphiques, la délégation estimait que les recommandations devraient laisser la possibilité aux législations de prévoir une protection des interfaces utilisateurs graphiques plus adaptée ou plus avancée que ce niveau de référence. En d'autres termes, les recommandations devraient uniquement établir un seuil de référence commun, mais pas de plafond. Pour la délégation, un tel concept était pertinent, en particulier dans le cadre des deux recommandations suivantes : la recommandation n° 6, selon laquelle les demandes de dessins ou modèles d'interfaces utilisateurs graphiques devraient être examinées selon les mêmes critères que les autres types de demandes de dessins ou modèles, et la recommandation n° 8, selon laquelle les droits accordés aux dessins ou modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ne devraient pas être différents des droits accordés aux dessins ou modèles d'autres produits. De l'avis de la délégation, les recommandations ne devraient pas empêcher les membres de fournir une protection spécialisée pour les interfaces utilisateurs graphiques. Appuyant l'observation faite par la délégation de l'Espagne à la précédente session du SCT sur l'importance de traiter les divergences en matière d'exigences formelles, la délégation s'est félicitée du fait que la recommandation n° 3 couvrait déjà certaines exigences formelles concernant les formats de représentation. Soulignant que les nombres minimum et maximum de vues requis pour les demandes de dessins et modèles industriels pour les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques devraient permettre une représentation précise des dessins et modèles, la délégation a ajouté que les aspects formels étaient pertinents, non seulement pour la représentation appropriée des interfaces graphiques, notamment en ce qui concerne les animations, mais aussi pour l'interopérabilité des ressorts juridiques au moyen des revendications de priorité. Évoquant les questions figurant dans le questionnaire sur les méthodes de représentation et les exigences formelles applicables, la délégation s'est demandé si les recommandations pourraient également couvrir ces aspects. Enfin, la délégation a demandé des précisions sur les recommandations n^{os} 2 et 4. Premièrement, en ce

qui concerne la recommandation n° 2, la délégation a déclaré que la formulation “comment l’interface utilisateur graphique est installée sur un produit” n’était pas claire et que son interprétation était incertaine. Bien qu’il soit indiqué qu’il s’agissait d’un critère indépendant de la protection des dessins et modèles qui devrait être accordée aux interfaces utilisateurs graphiques, la délégation croyait comprendre que les deux autres critères – à savoir “*l’état de fonctionnement du dispositif électronique sous-jacent*” et “*la durée pendant laquelle le dessin ou modèle est visuellement disponible*” – se rapportaient simplement à l’affichage des effets de transition d’une interface utilisateur graphique. La délégation s’est demandé notamment si la formulation faisait référence au concept de protection du logiciel sous-jacent qui ne s’étendait pas à l’affichage graphique produit par celui-ci, et vice versa. Deuxièmement, en ce qui concernait la recommandation n° 4, on ne savait pas très bien si la disposition permettait à une partie d’exiger une indication de produit lorsque cette indication n’affectait pas l’étendue de la protection accordée au dessin ou modèle d’interface utilisateur graphique, comme c’était le cas dans le système des dessins et modèles de l’Union européenne. Troisièmement, tout en approuvant l’idée générale d’une protection indépendante des dessins et modèles pour les interfaces utilisateurs graphiques, conformément aux recommandations n^{os} 2 et 4, la délégation a fait observer que des aspects tels que la durée de disponibilité visuelle du dessin ou modèle ou l’utilisation dans des environnements d’affichage sur plusieurs écrans pouvaient jouer un rôle crucial dans l’examen des conditions matérielles de protection des dessins et modèles. La visibilité d’un dessin ou modèle et la manière dont il était utilisé et présenté dans différents environnements d’affichage pouvaient être importantes pour déterminer si le dessin ou modèle était nouveau ou avait un caractère individuel, ainsi que pour évaluer une contrefaçon. Pour cette raison, la délégation estimait qu’une clarification de ce point pourrait également être utile. Dans l’attente de la poursuite des discussions sur la proposition révisée, la délégation a annoncé qu’elle était prête à travailler avec les auteurs de la proposition et d’autres délégations pour favoriser une approche plus harmonisée.

35. La délégation du Japon, remerciant la délégation des États-Unis d’Amérique d’avoir révisé le projet de recommandation commune, s’est félicitée de la participation de la délégation d’Israël en tant que coauteur de la proposition. En raison des répercussions négatives de la pandémie de COVID-19, les contacts étroits avec les autres avaient été limités. En conséquence, en raison des progrès de la numérisation, la délégation du Japon estimait que l’utilisation des dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques continuerait à se développer et que l’importance de la protection internationale de ces dessins et modèles augmenterait. Soulignant que le document SCT/43/10 avait été préparé sur la base des délibérations sur les dessins et modèles graphiques qui avaient eu lieu à la précédente session du SCT, la délégation a indiqué que la révision visait à clarifier la nature non obligatoire et non normative des recommandations. La délégation a ajouté que les nouvelles recommandations n^{os} 6 et 7 seraient utiles car elles permettraient d’améliorer la clarté des dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques en autorisant l’exigence d’une description et établiraient un cadre pour les recherches dans les bases de données électroniques. Rétirant l’opinion que ces recommandations seraient bénéfiques pour les utilisateurs du système des dessins et modèles dans le monde entier, la délégation a annoncé qu’elle était disposée à contribuer, en coopération avec les délégations des États-Unis d’Amérique et d’Israël, à l’avancement des discussions en vue d’une recommandation commune sur la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins et modèles.

36. La délégation de la Chine, remerciant les délégations des États-Unis d’Amérique et du Japon pour leur proposition de recommandation commune, a fait observer que la protection des interfaces utilisateurs graphiques était un sujet à la mode dans le domaine des dessins et modèles industriels et que les utilisateurs réclamaient une plus grande protection de ce type de dessins et modèles. De l’avis de la délégation, l’étude et la discussion du renforcement de la protection des interfaces utilisateurs graphiques permettraient d’approfondir la compréhension des divers États membres sur cette question. La délégation était donc désireuse de tirer des enseignements de l’expérience des autres afin d’améliorer le régime de protection des dessins

et modèles. Évoquant sa législation nationale, la délégation a indiqué que son guide d'examen avait été modifié en 2014 et en septembre 2019 pour mieux protéger les interfaces utilisateurs graphiques et répondre aux besoins des utilisateurs d'interfaces graphiques. Ajoutant que sa loi sur les brevets avait également été modifiée pour étendre la durée de protection des interfaces utilisateurs graphiques à 15 ans, la délégation a indiqué que la loi sur les brevets nouvellement modifiée entrerait en vigueur le 1^{er} juin 2021. La délégation a annoncé qu'elle était disposée à partager ses pratiques et sa législation nationales et à écouter les conseils dispensés par d'autres pays, afin de tirer parti de leurs expériences utiles. En ce qui concerne la recommandation commune proposée, la délégation estimait que les régimes nationaux des pays devaient être examinés dans le cadre du SCT et a souligné la nécessité d'écouter les suggestions des différentes parties.

37. La délégation du Chili, remerciant les délégations des États-Unis d'Amérique, d'Israël et du Japon pour la proposition révisée, a indiqué que sa capitale examinait actuellement la nouvelle version de la proposition. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Fédération de Russie au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, concernant la nécessité de poursuivre les débats sur la question à la prochaine session du SCT, compte tenu du peu de temps accordé pour examiner la proposition révisée. Enfin, la délégation a exprimé l'espoir que le dialogue permettrait aux membres du SCT de trouver la meilleure façon de résoudre la question.

38. La délégation du Royaume-Uni, parlant en son nom, s'est réjouie à la perspective de travailler avec le président tout au long de la session pour faire progresser ces importants travaux du comité. Tout en remerciant les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon pour leur proposition et le Secrétariat pour la préparation de la compilation des réponses au questionnaire, la délégation a reconnu l'importance croissante des interfaces utilisateurs graphiques dans une économie numérique en expansion constante et a fait observer que les créateurs de ces dessins et modèles étaient répartis dans le monde entier et servaient les marchés mondiaux. La législation sur les dessins et modèles n'étant pas totalement harmonisée au niveau international, la délégation estimait qu'il serait utile de parvenir à une décision sur des normes minimales de protection concertées pour les interfaces utilisateurs graphiques. Elle a donc accueilli favorablement la proposition présentée par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon, dont la délégation d'Israël était désormais le coauteur. Tout en se réjouissant d'une discussion constructive sur les recommandations figurant dans le document SCT/43/10 et de la réalisation de progrès en vue d'un accord dans cet important domaine, la délégation estimait que le système de dessins et modèles aux États-Unis d'Amérique satisfaisait déjà largement aux normes minimales énoncées dans les recommandations. La délégation a fait observer que sa législation nationale ne permettait pas les formats mixtes de représentations. Évoquant la recommandation n° 3, la délégation a demandé des précisions sur la portée des termes "*ou par d'autres moyens de représentation visuelle électroniques ou numériques*". À cet égard, la délégation a indiqué que, dans son pays, les demandes en ligne par ces moyens étaient actuellement acceptées. Toutefois, les images animées en tant que représentations pour les demandes de dessin ou modèle n'étaient pas acceptées, de sorte que les interfaces utilisateurs graphiques ou les séquences animées devaient être représentées par des captures d'écran ou une séquence d'images fixes. Se référant à l'analyse des réponses au questionnaire figurant dans le document SCT/41/2 Rev., la délégation a relevé que la plupart des entités ayant répondu avaient indiqué qu'elles n'acceptaient pas les images animées. La délégation a dit accueillir favorablement des précisions sur ce point et attendait avec intérêt de connaître les points de vue des autres délégations sur la question. Ensuite, en ce qui concerne la recommandation n° 9, la délégation a indiqué que son office était en mesure de fournir aux demandeurs une version numérique des documents de priorité en format papier certifiés, mais pas un service exclusivement numérique.

39. La délégation de l'Australie, exprimant sa confiance dans la direction éclairée du président pour mener des délibérations positives et constructives durant la session, a remercié

le Secrétariat pour l'organisation de la session et les délégations des États-Unis d'Amérique, d'Israël et du Japon pour la préparation de leur proposition révisée. Tout en faisant observer que le préambule était opportun pour indiquer l'intention du projet de recommandation commune, la délégation estimait que ce dernier était très instructif et a indiqué apprécier le cadre utile qu'il fournissait. Signalant que, dans le cadre de l'examen global en cours de son système national de dessins et modèles, son office étudiait notamment les moyens de mieux intégrer les nouveaux types de dessins et modèles tels que les interfaces utilisateurs graphiques dans le système des dessins et modèles, la délégation a exprimé son intérêt pour discuter des manières dont la recommandation commune pourrait aider les créateurs à protéger leurs nouvelles technologies.

40. La délégation des États-Unis d'Amérique, après avoir exprimé sa gratitude aux délégations pour leurs remarques sur la proposition révisée et aux coauteurs pour leurs commentaires, a répondu aux questions soulevées par les délégations de l'Union européenne et du Royaume-Uni. Tout d'abord, soulignant le caractère non obligatoire du projet de recommandation commune, la délégation considérait que la proposition révisée contenait des pratiques recommandées, qui n'étaient théoriquement ni un seuil ni un plafond. Deuxièmement, évoquant les questions relatives aux recommandations n^{os} 2 et 4, la délégation a souligné que ces recommandations visaient à garantir que les demandeurs concentrent leur protection sur le dessin ou modèle lui-même, sans être tenus d'incorporer diverses limitations de produits particuliers couverts par le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou utilisés sur ou dans celui-ci. Ainsi, le dessin ou modèle revendiqué dans une demande pourrait couvrir un seul dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique protégé sur différents dispositifs électroniques fabriqués par différents fabricants avec des formes, des particularités ou des caractéristiques électroniques différentes. Troisièmement, en ce qui concerne la recommandation n^o 4, la délégation estimait que la recommandation, telle qu'elle était actuellement rédigée, permettrait une pratique d'indication de produit, comme celle applicable dans les États membres de l'Union européenne, où de multiples dessins et modèles pouvaient être protégés avec une indication de produit commune tant qu'ils appartenaient à une classe commune ou apparentée. De la même manière qu'elle appréciait le fait que de nombreux États membres de l'Union européenne ne restreignaient pas la protection d'un dispositif ou d'un ordinateur particulier sur lequel une interface graphique était hébergée, la délégation a déclaré qu'elle voyait de nombreuses façons dont la pratique, mentionnée par la délégation de l'Union européenne, serait favorisée par ces recommandations. Enfin, pour ce qui était du commentaire de la délégation du Royaume-Uni, la délégation a fait remarquer que les deux pays avaient des pratiques similaires en matière de conception d'interfaces utilisateurs graphiques avec effets de transition ou d'animation. En effet, aux États-Unis d'Amérique, ces dessins et modèles étaient également protégés en soumettant une séquence de captures d'écran individuelles montrant les éléments de transition. Par conséquent, la délégation estimait que le projet de recommandation commune répondait à la préoccupation soulevée par la délégation du Royaume-Uni.

41. Le président a indiqué en conclusion que le SCT poursuivrait les délibérations concernant le document SCT/43/10 à sa quarante-quatrième session.

Compilation des réponses au questionnaire sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (document SCT/42/2)

42. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/42/2.

43. Le président a attiré l'attention du comité sur le fait que le document SCT/42/2, qui compilait les réponses au questionnaire sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, contenaient 52 réponses d'États membres et de deux organisations intergouvernementales. Le président a rappelé que

le questionnaire avait été maintenu ouvert jusqu'au 10 janvier 2020 en vue d'obtenir d'autres réponses ou des réponses révisées des délégations. Il a annoncé la tenue d'une séance d'information sur ce thème le jeudi 26 novembre 2020.

44. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCT/42/2 ainsi que les pays ou organisations ayant répondu au questionnaire. Le groupe attendait avec intérêt une analyse plus approfondie des réponses par le Secrétariat du SCT et des idées sur la manière dont il serait possible de faire progresser ces travaux. La délégation a déclaré qu'elle comptait sur la séance d'information sur l'article 11 de la Convention de Paris pour améliorer la compréhension de cette question.

45. La délégation de l'Espagne, remerciant le Secrétariat pour la compilation des réponses au questionnaire, s'est félicitée de la tenue d'une séance d'information dans le cadre du SCT sur le sujet à l'examen. En outre, elle a proposé, dans l'intérêt des utilisateurs, de développer une base de données fondée sur les réponses reçues des États membres. La délégation estimait que rendre la base de données publiquement disponible serait utile et donnera it aux États membres la possibilité de mettre la main sur ces informations. La délégation a déclaré en conclusion qu'elle soumettrait une proposition écrite pour de futures délibérations au sein du comité.

46. La délégation de la République de Moldova s'est félicitée de la tenue d'une séance d'information sur l'article 11 de la Convention de Paris en marge de la session du comité et a exprimé le souhait de poursuivre le débat sur ce sujet lors du prochain comité.

47. La délégation de la Chine, remerciant le Secrétariat pour le questionnaire et pour la compilation des réponses, estimait que le document SCT/42/2 aiderait les offices et les utilisateurs à mieux comprendre les différentes pratiques au sein des États membres. La délégation a exprimé sa volonté de participer à la discussion et de partager sa pratique au titre de l'article 24 de la loi chinoise sur les brevets. Tout en signalant qu'en Chine, le créateur bénéficiait d'une protection temporaire pendant six mois avant l'octroi de la protection par brevet, la délégation a précisé que les expositions concernées se limitaient à celles reconnues par le Gouvernement chinois.

48. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié le Secrétariat pour le document sur l'application de l'article 11 de la Convention de Paris et était d'avis que cette question était également pertinente pour les dépôts de marques. Constatant que, lors des salons, les entreprises montraient leurs évolutions et obtenaient des informations sur les tendances de leur secteur, la délégation estimait qu'il s'agissait de déterminer quels salons étaient visés, à quel niveau, mais aussi qui pouvait y participer. La délégation a ajouté que, dans les circonstances actuelles, il fallait orienter les efforts du comité vers une définition de critères universels pour les utilisateurs, afin de savoir quelles expositions étaient couvertes par les dispositions de l'article 11 de la Convention de Paris.

49. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCT/42/2, qui résumait les réponses au questionnaire sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris, et a exprimé sa gratitude à toutes les délégations pour avoir fourni des informations précieuses pour faire avancer les travaux dans ce domaine. La délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt la tenue de la séance d'information et de débats approfondis sur la question à l'examen.

50. Le président a indiqué en conclusion que le SCT reviendrait sur le document SCT/42/2 à sa quarante-quatrième session pour discuter de la manière de faire avancer les travaux sur ce sujet.

Informations actualisées des États membres concernant le service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)

51. Le Secrétariat a informé le comité que le Service d'accès numérique (DAS) de l'OMPI avait été mis en œuvre à compter du 15 janvier 2020, gratuitement, pour les demandes déposées dans le cadre du système de La Haye pour l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.

52. La délégation d'Israël, annonçant que la bibliothèque numérique sur le service d'accès numérique avait été élargie le 1^{er} novembre 2020 pour inclure les dessins et modèles industriels, a estimé que cet élargissement serait bénéfique pour les utilisateurs car elle permettrait de rationaliser les procédures lors de la demande de protection dans d'autres pays et réduirait les coûts pour les déposants. La délégation a ajouté que, dans le même temps, le DAS serait bénéfique pour les offices de propriété intellectuelle, car il faciliterait les transactions sans papier, en particulier pendant la période difficile actuelle. Enfin, la délégation a remercié l'OMPI pour son soutien continu et s'est réjoui de continuer à contribuer aux travaux du comité.

53. La délégation du Brésil a déclaré que l'Office brésilien avait notifié l'OMPI qu'il étendrait le champ de sa participation au DAS pour les documents de priorité aux demandes de marques et de dessins et modèles industriels, en tant qu'office déposant, à partir du 3 août 2020.

54. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a souligné l'importance du DAS dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19 et a déclaré qu'elle se réjouissait de travailler au développement et au rayonnement du DAS.

55. La délégation de la France a déclaré qu'à partir du 1^{er} décembre 2020, son office rejoindrait le DAS en tant qu'office récepteur de brevets. Par la suite, l'office français déciderait d'une date en 2021 pour l'ouverture du service pour les marques et les dessins et modèles industriels.

56. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom du groupe B, a souligné l'importance du DAS pour les demandes de dessins et modèles industriels. Le groupe B a exprimé sa gratitude aux États membres pour les mises à jour concernant leur expérience de l'utilisation du DAS, qui montraient que le système apportait des avantages manifestes aux innovateurs du monde entier.

57. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a informé le comité que l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) mettait en œuvre le service d'accès numérique de l'OMPI en tant qu'office de premier dépôt depuis juillet 2020, et en tant qu'office de deuxième dépôt depuis septembre dernier.

58. La délégation de la Chine, indiquant qu'elle continuerait à soutenir l'extension du système aux demandes de dessins et modèles industriels, a exprimé l'espoir que le DAS bénéficie d'un soutien accru et soit davantage utilisé, car le système permettait d'accroître l'efficacité de l'examen et d'alléger la charge pour les déposants.

59. La délégation des États-Unis d'Amérique a pris note de l'augmentation du nombre de ressorts juridiques utilisant le DAS de l'OMPI et l'importance particulière de travaux fructueux sur ce sujet à la lumière de l'actuelle pandémie de COVID-19. La délégation a fait observer que les demandeurs avaient pu utiliser le service d'accès numérique de l'OMPI afin d'éviter les problèmes qui auraient pu survenir dans leurs revendications de priorité avec des documents de priorité certifiés de demandes déposées antérieurement. La délégation a exprimé sa satisfaction pour les informations actualisées concernant ce sujet et a continué à recommander

aux États membres d'envisager le recours au DAS de l'OMPI dans le contexte des échanges de documents de priorité des dessins et modèles industriels. Soulignant son expérience positive du DAS, la délégation a encouragé les États membres à partager également des informations sur leur expérience. Elle a ajouté que si les États membres adhéraient au système de La Haye, cela constituait souvent un moment particulièrement opportun pour mettre également en œuvre le DAS de l'OMPI pour les dessins et modèles industriels, étant donné que certains aspects de la même législation ou des mêmes technologies de l'information pourraient être concernés et pourraient apporter certains gains d'efficacité. La délégation a également félicité la délégation du Royaume-Uni et a applaudi son travail continu d'étude du DAS de l'OMPI et des environnements de documents électroniques de priorité similaires.

60. La délégation du Royaume-Uni, reconnaissant les gains d'efficacité potentiels du DAS de l'OMPI pour les utilisateurs et les offices nationaux, a informé le comité que son office était en train de développer son programme de transformation numérique, qui comprenait l'extension du DAS aux dessins et modèles industriels.

61. Le SCT a pris note des progrès réalisés par les membres dans le cadre de la mise en œuvre du service DAS concernant les dessins et modèles industriels et le président a indiqué en conclusion que le SCT reviendrait sur ce point pour une mise à jour à sa prochaine session.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MARQUES

Proposition présentée par les délégations des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Indonésie, de l'Islande, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale (document SCT/43/6).

62. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/43/6.

63. La délégation de la Suisse a expliqué que la nouvelle proposition figurant dans le document SCT/43/6 avait été élaborée à partir du grand volume d'informations résultant des discussions sur la protection des noms de pays, qui avaient eu lieu pendant plusieurs années. Elle a rappelé que le questionnaire concernant la protection des noms d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, avaient fait l'objet de réponses de la part de plus de 70 membres et que ces réponses avaient été compilées dans le document SCT/24/6. En outre, un document de référence (WIPO/Strad/INF/7) avait été adopté par le comité et publié, et en 2016, le Secrétariat avait établi le document SCT/35/4 sur la "Protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques : pratiques, approches et domaines de convergence possibles". La délégation a expliqué que ces convergences avaient été transcrites sous la forme de directives relatives à un examen non contraignantes dans le document SCT/43/6. Rappelant que 94% des pays ayant répondu au questionnaire avaient indiqué qu'un nom de pays était exclu de l'enregistrement en tant que marques de produits s'ils étaient dépourvus de caractère distinctif, la délégation a déclaré que ces conditions devraient rester pleinement accessibles à tous et a indiqué que le point 4 de la proposition traduisait ce principe. Soulignant que 98,5% des pays ayant répondu avaient indiqué qu'un nom de pays était exclu de l'enregistrement en tant que marque de produits si l'utilisation du nom d'un État pouvait être considérée comme induisant en erreur quant à la provenance des produits pour lesquels l'enregistrement était demandé, la délégation a renvoyé au point 5 de la proposition, qui reflétait ce principe. La délégation a souligné que, malgré une quasi-unanimité sur les principes généraux, la mise en œuvre de ces principes différait considérablement d'un office à l'autre, comme cela était apparu lors de la séance d'information tenue dans le cadre de la trente-neuvième session du SCT. Elle a déclaré que, pour traduire la diversité des pratiques, la proposition contenait désormais plusieurs exceptions aux principes généraux. Elle a en particulier indiqué que le nom géographique devrait rester pleinement

disponible et était jugé en principe comme induisant en erreur s'il était utilisé pour désigner un produit provenant d'un autre endroit. Toutefois, un nom de pays inclus dans une marque combinée pourrait avoir une signification essentiellement non géographique et, dans ce cas, ce principe ne s'appliquerait pas. De même, un nom géographique faisant référence à une société bien connue pouvait être enregistré en tant que marque, car il n'y avait pas de tromperie géographique. La délégation a indiqué qu'un nom de pays écrit dans une langue inconnue du public cible ne serait pas descriptif et ne serait donc pas trompeur. Estimant que ces exceptions, qui étaient nouvelles par rapport aux propositions précédentes, reflétaient la diversité des pratiques appliquées par les membres du comité, la délégation a exprimé l'espoir que le document puisse être accepté. La délégation a souligné que la proposition contenait des lignes directrices relatives à l'examen et n'avait pas pour but de lier les États membres ni de leur imposer des charges supplémentaires. La proposition visait uniquement à refléter le consensus des États membres et à faciliter l'examen des marques composées, en tout ou en partie, de noms de pays ou de noms géographiques d'importance nationale. Les délégations et les coauteurs de la proposition se tenaient prêts à répondre à toute question des délégations.

64. La délégation de l'Islande, remerciant la délégation de la Suisse pour la présentation de la proposition, a souligné le fait que celle-ci était d'une grande importance car elle énonçait des principes suivis par un certain nombre de pays. La délégation a reconnu que le traitement des demandes de marques contenant des noms de pays ou des noms géographiques d'importance nationale n'était pas nécessairement simple, et a souligné le fait que la proposition consistait en lignes directrices laissant une certaine marge d'interprétation. Elle a fait observer qu'il existait certains exemples d'application stricte pour le compte de propriétaires de marques enregistrées composées, en tout ou en partie, de noms de pays qui allaient à l'encontre d'acteurs du marché du pays ou de la région dont le nom de la marque était constitué. La délégation estimait qu'il était primordial que, même si l'enregistrement d'une marque consistait en un nom de pays, de tels droits de propriété ne soient pas sans limites. Elle a en outre ajouté que les droits de propriété intellectuelle ne devraient pas l'emporter sur les droits fondamentaux d'un ressortissant d'un pays de revendiquer dans une marque l'origine du produit ou du service. La délégation estimait que le système des marques devrait protéger la coexistence, le cas échéant, ainsi que la responsabilité des titulaires de droits eux-mêmes. La délégation a réaffirmé qu'un enregistrement de marque contenant un nom de pays ne devrait pas empêcher d'autres personnes de l'utiliser comme référence à l'origine de produits ou de services, à condition que cette référence soit correcte. Elle estimait qu'il était inacceptable que certains pays défendent systématiquement devant les tribunaux leurs propres ressortissants qui cherchaient à indiquer l'origine d'un produit dans leurs marques, car de telles actions étaient coûteuses, chronophages et nuisaient au système des marques. Aussi la délégation demandait-elle au SCT d'examiner attentivement la proposition à l'examen et attendait avec intérêt des discussions plus approfondies.

65. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom du groupe B, a remercié la délégation de la Suisse d'avoir présenté la proposition contenue dans le document SCT/43/6 et a pris note de la proposition de directives relatives à l'examen des marques composées, en tout ou en partie, de noms de pays et de noms géographiques d'importance nationale. Le groupe attendait avec intérêt un débat constructif sur ce thème.

66. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié les coauteurs de la proposition concernant les directives relatives à l'examen des marques composées, en tout ou en partie, de noms de pays et de noms géographiques d'importance nationale. La délégation a indiqué que les pays de la région utilisaient des directives très similaires au niveau national. Notant une tendance dans un certain nombre de pays à scinder les catégories de désignations et à utiliser ces noms comme moyen de différenciation, la délégation était d'avis que les désignations qui étaient identiques ou confusément similaires aux indications géographiques protégées ou aux appellations d'origine ne devraient pas être autorisées en tant que marques.

67. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié les auteurs pour la proposition figurant dans le document SCT/43/6. Après avoir étudié la nouvelle proposition avec intérêt, l'Union européenne a demandé aux coauteurs des éclaircissements sur sa relation avec la proposition contenue dans le document SCT/39/8 Rev.3. L'Union européenne accueillerait favorablement une tentative de fusion de certains concepts mis en évidence dans les propositions, ainsi que la simplification des débats grâce à la réduction du nombre de propositions révisées concurrentes. Se félicitant de l'esprit de recherche d'un consensus que la nouvelle proposition conjointe traduisait, l'Union européenne continuait d'apprécier toute tentative qui n'impliquerait pas un exercice législatif et n'envisagerait pas de perturber les pratiques existantes en matière de caractère descriptif ou distinctif. L'Union européenne et ses États membres ont demandé aux coauteurs de préciser si la proposition révisée visait à établir de nouveaux motifs de refus dans les législations sur les marques. Se déclarant préoccupée par le fait que la proposition mette sur un pied d'égalité les noms de pays et les noms géographiques d'importance nationale aux fins de l'examen des demandes de marques, la délégation a déclaré que, bien que l'OMPI ait adapté sa pratique pour renforcer la protection des noms de pays, il semblait problématique d'avoir la même approche pour la catégorie beaucoup plus large et moins homogène des noms géographiques d'importance nationale. La délégation a fait observer que les pratiques d'examen étaient étayées par la jurisprudence de la Cour de justice, qui différenciait le concept des indications géographiques d'une simple indication de provenance géographique. Elle estimait qu'il n'y avait pas de lien direct entre une qualité spécifique, la réputation ou d'autres caractéristiques du produit et son origine géographique spécifique. En outre, elle s'est demandé pourquoi les critères énumérés aux points 5.B)i) à iv) à appliquer en matière de signes pouvant prêter à confusion n'étaient pas mentionnés pour les signes non distinctifs au point 4. Relevant une différence entre une protection plus forte dans le cas de marques composées exclusivement d'un nom de pays ou d'un nom géographique d'importance nationale et une approche plus souple dans le cas de marques contenant un tel nom entre autres signes distinctifs, la délégation estimait que des considérations telles que la question de savoir si le nom avait ou non perdu sa signification géographique ou était perçu comme un nom fantaisiste, étaient tout aussi pertinentes pour évaluer le caractère non distinctif et prêtant à confusion. En outre, selon elle, les produits et services ne devraient pas être considérés comme non pertinents dans le cas des signes non distinctifs, mais devraient plutôt être pris en considération comme dans le cas des signes prêtant à confusion visés aux points 5.A) et 5.B)ii). L'Union européenne et ses États membres se réjouissaient à la perspective de poursuivre la discussion sur la nouvelle proposition et étaient prêts à l'examiner plus avant en coopération avec les coauteurs et les autres délégations.

68. La délégation de la Jamaïque a rappelé que, depuis plus de 40 ans, les États avaient exprimé leurs préoccupations concernant l'absence de protection internationale des noms de pays. Depuis 2009, elle avait plaidé au sein du comité pour une protection plus cohérente, adéquate et efficace des noms des États, car ils étaient des symboles tout aussi importants que les drapeaux et les armoiries, qui étaient protégés par la Convention de Paris. La délégation était fermement convaincue que les noms des États constituaient des symboles verbaux et des indices de la qualité d'État, similaires aux drapeaux des États et aux symboles et emblèmes nationaux, qui devraient être protégés par le système international de propriété intellectuelle. Elle a réaffirmé que, bien qu'une certaine forme de protection des noms de pays soit en théorie assurée par les lois nationales existantes sur les marques, cette protection était inadéquate et incohérente, laissant souvent de nombreuses possibilités d'utiliser les noms de pays et de profiter librement de l'image de marque et de la réputation d'un pays sans qu'il existe aucun lien réel avec le pays nommé. La délégation a expliqué que les directives contenues dans le document SCT/43/6 avaient pris en considération les points de vue des autres membres du SCT et reflétaient la diversité des pratiques appliquées dans les États membres en ce qui concerne l'examen des marques composées, en tout ou en partie, des noms de pays ou des noms géographiques d'importance nationale. La délégation a expliqué que la proposition conjointe la plus récente s'inspirait de la proposition précédente présentée par cette délégation

et de la précédente proposition conjointe. Elle a fourni une liste succincte de principes et d'approches qui pourraient être utilisés par les offices de propriété intellectuelle comme lignes directrices pour l'examen des marques composées, en tout ou en partie, de noms de pays ou de noms géographiques d'importance nationale. La délégation a appuyé la proposition conjointe contenue dans le document SCT/43/6 et espérait un engagement constructif lors des prochaines sessions du SCT.

69. La délégation du Japon, exprimant sa reconnaissance aux coauteurs de la proposition pour leurs efforts dans la préparation du document de travail, a souligné l'importance de protéger les noms de pays et les noms géographiques. La délégation a toutefois estimé que la définition des "noms géographiques d'importance nationale" contenue dans les directives proposées était trop vaste. Elle estimait que les systèmes nationaux et les pratiques d'examen dans chaque pays devraient être prises en considération pour déterminer s'il convenait de prévoir une protection absolue des noms de pays et des noms géographiques et de les exclure de l'enregistrement des marques, ou de les considérer comme des questions liées au caractère distinctif ou prêtant à confusion, et de décider s'ils étaient enregistrables en tant que marque ou non. La délégation a estimé que même si le projet de recommandation commune n'était pas juridiquement contraignant pour les États membres, il contraindrait considérablement leurs pratiques. En outre, bien que le projet de recommandation commune prévoie une exception pour l'usage loyal, il limiterait en principe l'utilisation des noms de pays sans l'autorisation des autorités du pays concerné. La délégation a déclaré que cela était différent de son système de marques, qui refusait l'enregistrement de marques dépourvues de caractère distinctif ou qui induisait en erreur quant à l'origine des produits, et pas seulement parce qu'elles contenaient des noms de pays.

70. La délégation du Brésil, remerciant les auteurs du document SCT/43/6, a expliqué que la loi brésilienne affirmait explicitement le droit d'enregistrer un nom géographique en tant que marque, pour autant que cela n'entraîne pas de confusion quant à l'origine des produits et services. En outre, la loi brésilienne ne faisait pas de distinction entre les types de noms géographiques, tels que les noms de pays et les noms géographiques d'importance nationale, aux fins de l'enregistrement d'une marque. La délégation restait à la disposition du comité pour apporter des précisions supplémentaires si nécessaire.

71. La délégation du Royaume-Uni a remercié les délégations à l'origine de la proposition pour leur travail sur la proposition concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale. Rappelant que la question était débattue au sein du comité depuis un certain temps, la délégation a appuyé les efforts visant à assurer une protection efficace des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale. Néanmoins, elle a souligné qu'il existait des moyens juridiques pour assurer une protection appropriée dans la législation nationale. Tout en reconnaissant qu'une marque pays et la protection des noms de pays étaient des questions qui méritaient d'être examinées plus avant dans le cadre du SCT, la délégation n'était toujours pas convaincue que la création d'un nouvel instrument normatif soit souhaitable ou faisable. La délégation a remercié les auteurs d'avoir élaboré la proposition ainsi que les délégations de la Jamaïque et de la Suisse de l'avoir présentée. Elle a toutefois exprimé le souhait d'en apprendre davantage sur la manière dont les directives proposées traiteraient les questions qui n'étaient pas déjà abordées dans la législation nationale des membres de l'OMPI. La délégation a indiqué que la loi du Royaume-Uni empêchait déjà les noms géographiques, y compris les noms de pays, villes et localités, d'être enregistrés en tant que marques lorsqu'il y avait un risque d'association entre le nom du lieu et le produit en question. Elle a également mentionné les dispositions nationales qui limitaient l'effet d'une marque enregistrée en protégeant les droits des tiers à utiliser des signes indiquant l'origine géographique des produits. La délégation était également préoccupée par la nature prescriptive des directives d'examen proposées, qui pourrait réduire la souplesse dont disposaient de nombreux offices nationaux pour protéger les noms de pays et les noms géographiques. La délégation a remercié la délégation de la Jamaïque pour la

proposition révisée sur la protection des noms de pays contenue dans le document SCT/43/9 et, pour des raisons similaires exposées en relation avec le document SCT/43/6, a exprimé le souhait de mieux comprendre en quoi les protections actuellement en place des noms de pays et des noms géographiques dans les systèmes de marques étaient insuffisantes. Rappelant que la proposition avait été soumise depuis 2014, la délégation estimait que les travaux menés par le comité depuis lors n'avaient pas révélé la nécessité d'une action supplémentaire autre que la sensibilisation. Elle a recommandé que de telles actions de sensibilisation soient notamment axées sur les motifs de refus ou d'invalidation de marques contenant des noms de pays et des noms géographiques et sur la possibilité de traiter les questions pertinentes dans les manuels d'examen des marques. Se félicitant de la possibilité de poursuivre les discussions sur la proposition figurant dans le document SCT/41/6 Rev. concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS, la délégation a exprimé son intérêt pour savoir comment les auteurs de la proposition estimaient que celle-ci s'inscrivait dans la délimitation claire des responsabilités entre l'OMPI et l'ICANN. La délégation a également sollicité des informations sur la manière dont la proposition entendait désormais s'intégrer dans les processus de l'ICANN concernant les ccTLD, étant donné que le calendrier avait évolué depuis la présentation initiale de la proposition au comité.

72. La délégation de l'Australie, remerciant les coauteurs d'avoir établi la proposition figurant dans le document SCT/43/6 et la délégation de la Suisse de l'avoir présentée, a pris note du fait que la proposition était passée de recommandations à des directives relatives à l'examen et qu'elle définissait plus clairement certains des termes et concepts essentiels qu'elle contenait. La délégation a estimé que certains éléments de la proposition avaient été clarifiés. Alors que la délégation en examinait encore le contenu, elle a pris note du fait que la proposition semblait répondre à certaines de ses préoccupations antérieures, notamment l'enregistrabilité d'une marque lorsqu'elle n'était pas susceptible d'être perçue par le public comme un nom de pays ou un nom géographique d'importance nationale. Bien qu'elle puisse potentiellement appuyer les futures discussions sur un ensemble de directives non contraignantes pour aider les examinateurs, la délégation a fait observer que les directives proposées relatives à l'examen utilisaient un libellé obligatoire, qu'elle ne pouvait pas approuver. La délégation s'est en outre inquiétée du fait que la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans les directives d'examen proposées était trop large et risquait de créer des problèmes et des coûts qui pourraient s'avérer plus importants que la question que la proposition tentait de régler. Faisant écho aux déclarations d'autres délégations, la délégation ne savait pas très bien quelle était la nature ou l'ampleur de la question examinée et a appelé à une meilleure compréhension de la question.

73. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est dite satisfaite de la proposition révisée figurant dans le document SCP/43/6. Elle a fait observer que la proposition reflétait l'idée que les noms de pays n'étaient pas toujours perçus comme tels par le consommateur moyen, et que la perception du consommateur moyen local déterminait si une marque était non distinctive ou trompeuse. La délégation estimait qu'aucune liste internationale ne pouvait imposer une décision aux offices nationaux, et a remercié les délégations pour la proposition, qui était une manière constructive de progresser. Elle a toutefois fait part de ses préoccupations quant à la portée des directives relatives à l'examen proposées telles qu'elles étaient actuellement rédigées, et elle ne pensait pas qu'il existe une compréhension commune de la signification des noms géographiques d'importance nationale. Bien qu'elle soit favorable à un échange d'informations sur ce thème, la délégation estimait que les noms géographiques d'importance nationale devraient être exclus du texte de toute directive d'examen examinée par le comité. En outre, elle estimait que la définition proposée des noms de pays contenait une formulation trop large. Concernant les traductions et les translittérations dans une autre langue, la délégation a recommandé que la proposition envisage uniquement les six langues officielles des Nations Unies pour plus de certitude. En outre, la délégation était d'avis que l'inclusion des anciens noms de pays était trop vaste et inutile dans la perspective de politiques publiques et que ce serait un point difficile à gérer. Relevant que la proposition prenait en considération les

noms dans leur forme abrégée ou adjectivale, la délégation considérait que cela pourrait aller trop loin. Elle estimait que le champ d'application de la proposition devait être examiné plus avant au sein du comité avant de se lancer dans des discussions sur le fond du texte concernant l'enregistrabilité des signes non distinctifs et trompeurs, et elle attendait avec intérêt de travailler avec les coauteurs sur la proposition.

74. La délégation de la République de Moldova, remerciant les auteurs de la proposition, a exprimé son intérêt pour le débat et l'élaboration de directives d'examen qui seraient utiles aux offices nationaux. Elle était prête à trouver la meilleure solution possible et à travailler sur le fond du document.

75. La délégation de la Chine, remerciant les coauteurs pour leur travail, a souligné l'existence de noms de pays officiels et informels, dont l'étendue de la protection pouvait varier. La délégation a souligné la nécessité de clarifier davantage la définition des noms de pays avant de définir l'étendue de leur protection. Compte tenu des objectifs de la proposition, la délégation a suggéré une étude plus approfondie sur cette question. S'agissant des noms géographiques d'importance nationale, la délégation a sollicité des précisions quant à ce que recouvrait ce concept. La délégation a suggéré de mener des études supplémentaires afin de mieux comprendre les diverses pratiques en la matière dans les différents pays.

76. La délégation d'Israël a remercié les délégations à l'origine de cette proposition intéressante, qu'elle analysait actuellement, et s'est réjouie de contribuer au débat à la prochaine session.

77. La délégation de la Suisse, remerciant les délégations qui avaient exprimé leurs positions et commenté la proposition, a répondu à quatre points qui avaient été soulevés. En premier lieu, la délégation a réaffirmé que cette proposition non contraignante n'introduisait pas de nouveaux motifs de refus ni d'obligation de modifier les législations internes. Par conséquent, les craintes soulevées ne se concrétiseraient pas, puisque les membres ne seraient pas tenus d'adapter leur législation pour être en conformité avec la proposition. Deuxièmement, déclarant que la proposition représentait un minimum qui visait à traduire un consensus, et n'était pas une réglementation exhaustive du problème, la délégation a précisé que les lois nationales s'appliqueraient toujours si elles allaient plus loin. Troisièmement, la délégation a confirmé que les exceptions étaient fondées sur la perception du public concerné et que la législation nationale déterminait la manière dont le nom du pays ou le nom géographique était compris. Enfin, en ce qui concerne la question de la langue et des définitions, la délégation a expliqué qu'il n'appartenait pas au SCT de déterminer ce qu'était un nom de pays, car ce nom restait un nom de pays quelle que soit la langue. Toutefois, cela ne signifiait pas qu'il devait être protégé dans toutes les langues et tous les ressorts juridiques. La délégation a mentionné une exception, qui indiquait clairement et expressément que lorsque le nom était utilisé dans une langue qui n'était pas comprise par le public cible, il n'était pas pertinent de le protéger. Se demandant si de nouvelles études ou questionnaires seraient utiles et apporteraient de nouvelles informations, la délégation a suggéré de poursuivre les débats lors des prochaines sessions afin de parvenir à une compréhension et un consensus.

78. La délégation de l'Irak, estimant que la proposition était importante, considérait qu'aucun nom de pays ne devrait être monopolisé en tant que marque et qu'il conviendrait d'établir des critères pour définir les marques, les noms de pays et les indications géographiques. La délégation a proposé que des lignes directrices générales soient rédigées en la matière, afin de garantir une mise en œuvre appropriée de ces critères par les pays. La délégation a rappelé que dans certains cas, le nom d'un pays pouvait avoir une signification géographique spécifique, ce qui empêchait sa monopolisation, car cela créerait un conflit et des problèmes pour les services d'enregistrement.

79. Le représentant de l'Association japonaise des conseils en brevets (JPAA) estimait qu'en vertu du droit japonais, les marques composées, en tout ou en partie, de noms de pays ou de

noms géographiques d'importance nationale étaient déjà traitées avec soin en ce qui concernait les questions de caractère distinctif et trompeur quant à l'origine ou la qualité des produits et services. Le représentant a donc exprimé la crainte que l'adoption de nouvelles directives d'examen ne crée des difficultés inattendues pour les utilisateurs japonais. Le fait, en particulier, de permettre à l'État identifié par un nom de pays ou un nom géographique d'importance nationale, ou à une personne morale autorisée par l'État concerné, d'invalider l'enregistrement de ces marques pourrait provoquer des conflits inutiles ou placer les titulaires de marques japonaises dans une position instable. Cela pourrait également créer des désavantages inattendus pour les titulaires de droits dont les marques avaient déjà été légalement enregistrées. Le représentant a exprimé la crainte que les directives d'examen proposées n'imposent une charge supplémentaire aux déposants et n'augmentent la charge de travail des examinateurs, étant donné que les déposants devraient vérifier, avant de déposer leurs demandes, si les marques contenaient des noms de pays ou des noms géographiques figurant sur la liste du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (GENUNG), dans la norme ISO 3166, sur la liste du Patrimoine mondial ou sur des listes similaires. Le représentant a donc invité le comité à examiner très attentivement la proposition.

80. La représentante de Health and Environment Program (HEP), exprimant son appui à la proposition figurant dans le document SCT/43/6, a souligné l'importance d'éviter l'utilisation abusive de noms de pays dans les marques, ainsi que l'utilisation trompeuse de noms géographiques d'importance nationale. Elle a suggéré que les délégations partagent leurs expériences respectives afin d'aider les autres à bien cerner la question et a dit espérer des progrès dans les travaux du SCT.

81. Le représentant de l'Association interaméricaine de la propriété intellectuelle (ASIFI), exprimant son soutien à la proposition figurant dans le document SCT/43/6, a déclaré que les noms de pays d'importance nationale nécessitaient une meilleure protection que celle dont ils bénéficiaient actuellement et qu'il était prêt à collaborer avec le comité dans ses futurs travaux sur la question.

82. Le président a indiqué en conclusion que le SCT poursuivrait l'examen du document SCT/43/6 à sa quarante-quatrième session.

Proposition révisée de la délégation de la Jamaïque (document SCT/43/9)

83. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/43/9.

84. La délégation de la Jamaïque a rappelé que, depuis la trente-deuxième session du SCT en 2014, elle avait présenté un projet de recommandation commune concernant la protection des noms de pays, afin de faciliter un examen ciblé, au sein du SCT, de cette importante question de propriété intellectuelle. Comme indiqué à la quarante-deuxième session du SCT, la délégation a déclaré qu'elle avait préparé un projet révisé de recommandation commune pour la protection des noms de pays, comme cela avait été fait pour d'autres domaines de marques d'importance commune et de convergence, qui pourrait servir de guide et être utilisé par les États membres dans les manuels d'examen des marques au niveau national et régional, afin de promouvoir une protection cohérente et complète des noms de pays. La délégation a souligné qu'à l'instar des deux premières versions, le projet révisé de recommandation commune reprenait en grande partie la formulation et les définitions des recommandations communes précédentes (y compris celles sur les marques notoires et les marques sur l'Internet), ainsi que de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris, de l'Étude de l'OMPI (document SCT/29/5) et du Projet révisé de document de référence sur la protection des noms d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques (document SCT/30/4). Il intégrait également la définition de "marque pays" tirée du document SCT/43/3 Rev. 2, intitulé "Compilation des questions sur la protection des marques pays dans les États membres" et du document de l'OMPI SCT/43/8 intitulé "Réponses au questionnaire sur la protection de la marque pays dans les États membres". Soulignant que la proposition révisée visait à répondre

positivement aux précédentes observations des États membres du SCT, la délégation a indiqué qu'elle avait quelque peu restreint la définition du "nom de pays". Les articles 2 à 5 avaient trait aux marques en conflit avec des noms de pays et prévoyaient pour l'essentiel la même protection que celle accordée aux marques notoires. Quant à l'article 2 du projet de recommandation commune, la délégation a souligné qu'il portait sur les demandes d'enregistrement déposées de mauvaise foi et qu'il n'avait qu'un caractère indicatif. L'article 3 du projet de recommandation commune définissait les marques qui devraient être considérées comme entrant en conflit avec un nom de pays. S'agissant des articles 4 et 5, la délégation a indiqué qu'ils avaient été rédigés à partir de l'étude du SCT et du rapport de l'OMPI sur les noms de pays et visaient à recommander des motifs de refus acceptables et des motifs d'acceptation admissibles de marques composées, en tout ou en partie, de noms de pays. La délégation a attiré l'attention du comité sur le fait que la proposition révisée imposait aux déposants, plutôt qu'aux offices de propriété intellectuelle, la charge d'établir la légitimité de l'utilisation du nom du pays. La délégation a ajouté que l'article 6 couvrait les oppositions et les invalidations et que l'article 7 couvrait la concurrence déloyale et la substitution frauduleuse. Enfin, l'article 8 énonçait les facteurs à prendre en considération pour établir l'existence d'un lien fallacieux avec un État. Cela donnait la souplesse expressément souhaitée par de nombreuses délégations, car l'article prévoyait des motifs et des facteurs supplémentaires permettant aux déposants d'établir un lien véritable avec un État et, par conséquent, une base valable pour utiliser un nom de pays dans une marque. La délégation a également indiqué qu'elle avait simplifié les articles en faisant référence uniquement aux marques et non plus aux signes distinctifs d'entreprise et aux noms de domaine de sorte que le texte était plus court et plus facile à lire. Elle a réitéré que la proposition révisée de projet de recommandation commune ne visait pas à prescrire des règles que les offices de propriété intellectuelle devaient suivre, ni à créer des obligations supplémentaires, mais à établir un cadre cohérent et harmonisé pour guider les offices de propriété intellectuelle, les autorités compétentes et les déposants de marques, concernant les marques composées, en tout ou en partie, de noms de pays. Si les deux propositions étaient complémentaires et utiles, la délégation a déclaré que sa proposition de projet de recommandation commune différait de la proposition conjointe de la Suisse et des autres coauteurs en ce sens qu'elle fournissait davantage de détails et d'orientations quant à la manière dont les offices de propriété intellectuelle pouvaient traiter la protection des noms de pays lors de l'examen des marques. En outre, le projet de recommandation commune était rédigé comme une recommandation commune de l'Assemblée de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle et l'Assemblée générale de l'OMPI. Considérant que plusieurs solutions possibles avaient été présentées au SCT, la délégation demeurait convaincue qu'une convergence entre les États membres sur une approche concertée de la protection des noms de pays dans le système des marques était possible. Elle continuait d'espérer qu'une solution pourrait être trouvée qui ferait l'objet d'un consensus parmi les États membres du SCT. La délégation a déclaré en conclusion qu'elle attendait avec intérêt un engagement constructif des États membres lors des futures sessions du SCT afin de trouver l'expression la plus pratique de la convergence internationale concernant la protection des noms de pays dans le système des marques.

85. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié la délégation de la Jamaïque et les coauteurs de la proposition concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale. Saluant les informations fournies concernant la pratique mondiale quant aux méthodes d'examen des marques composées, en tout ou en partie, de noms de pays, la délégation a indiqué que son groupe était intéressé par une approche équilibrée de la question.

86. La délégation de la Suisse, remerciant la délégation de la Jamaïque pour sa proposition révisée et simplifiée, a réitéré son appui à la proposition, qui fournissait un ensemble de lignes directrices pertinentes en matière d'examen pour empêcher l'enregistrement de marques trompeuses. Faisant observer que les mécanismes sur lesquels cette proposition se fondait

pour exclure la tromperie n'étaient pas identiques à ceux présentés dans le document SCT/43/6, la délégation a souligné la nature complémentaire de la nouvelle proposition de celle contenue dans le document SCT/43/6, pour proposer des réponses au problème de l'enregistrement des marques fallacieuses en relation avec des noms de pays.

87. La délégation des États-Unis d'Amérique, remerciant la délégation de la Jamaïque pour sa proposition révisée, a déclaré qu'elle avait besoin de plus de temps pour examiner en profondeur la proposition révisée.

88. La délégation du Japon, exprimant sa reconnaissance à la délégation de la Jamaïque pour ses efforts dans la préparation de la proposition révisée, a estimé que la proposition révisée continuerait d'imposer une lourde charge aux déposants de marques et de restreindre l'utilisation des marques enregistrées puisqu'elle limiterait encore l'enregistrement et l'utilisation des marques qui incluaient des noms de pays, même lorsque ces marques ne risquaient pas d'être mal comprises par les consommateurs quant à l'origine des produits ou services. Comme le fait d'imposer trop de restrictions à l'enregistrement et à l'utilisation des marques pourrait entraver les activités économiques des entreprises, la délégation estimait que cette question devrait être examinée avec soin.

89. La délégation du Canada, remerciant la délégation de la Jamaïque pour la révision de la proposition, a souscrit aux vues exprimées sur ce point de l'ordre du jour par d'autres membres du comité. Elle s'est dite préoccupée par l'utilisation fallacieuse du nom "Canada", qui touchait les consommateurs du Canada et du monde entier. Elle a toutefois ajouté que cette utilisation trompeuse ne se produisait pas dans le cadre de marques déposées, mais qu'elle s'apparentait souvent davantage, selon l'expérience du Canada, à un acte de concurrence déloyale tel que visé à l'article 10*bis* de la Convention de Paris. Même si elle connaissait et faisait l'expérience des problèmes liés à l'utilisation fallacieuse du nom "Canada", la délégation estimait qu'une approche fondée sur les meilleures pratiques, qui tenait compte d'un large éventail de préoccupations, était la plus appropriée, comme l'élaboration d'outils ou d'approches de sensibilisation qui donneraient des orientations en matière d'examen et de motifs d'opposition et d'invalidation concernant les marques géographiquement descriptives. À cet égard, bien que la délégation ait besoin de plus de temps pour examiner la révision de la proposition et qu'elle se réjouisse de pouvoir en discuter à la prochaine session du comité, elle souhaitait faire part de quelques observations et questions préliminaires sur la proposition révisée. La délégation a souligné le fait que, dans l'article 1*ix*), l'inclusion et la définition de "marque pays" portaient sur des sujets qui avaient déjà été couverts par un traité international, à savoir l'article 6*ter* de la Convention de Paris. Ainsi, les membres de la Convention de Paris auraient déjà mis en œuvre des obligations relatives aux symboles ou emblèmes d'État, qu'ils soient ou non destinés à promouvoir l'identité nationale ou l'image d'un pays. En outre, la délégation a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si le texte de l'article 3, paragraphe ii), s'efforçait de traiter les marques trompeuses ou les descriptions erronées qui étaient trompeuses. Par exemple, s'agissant du caractère descriptif du point de vue géographique, la délégation a indiqué qu'au Canada, le test juridique qui déterminait si l'utilisation d'un terme géographique était fallacieuse tenait compte de la perception des consommateurs sur le marché canadien. Une marque pouvait être fallacieusement descriptive du lieu d'origine si la marque, ou une partie de la marque, était un nom géographique qui n'était pas le lieu d'origine des produits ou services associés. Elle serait également considérée comme fallacieusement descriptive si le consommateur ou le commerçant canadien moyen était amené à croire que les produits ou services associés avaient leur origine dans le lieu du nom géographique de la marque. À ce titre, la délégation a fait observer qu'il était possible, compte tenu des faits entourant un cas donné, que si la marque était fallacieusement descriptive de l'origine, elle ne le serait pas du point de vue du consommateur canadien. Par exemple, en ce qui concerne l'article 3.2) relatif aux procédures d'opposition, une marque ne serait pas enregistrable au Canada uniquement parce que la description de la marque était fautive, mais parce que cette description serait fallacieuse. En outre, en ce qui concerne l'article 3.3), au Canada, la nullité pour des marques

géographiques descriptives exigerait que la description soit fautive et trompeuse ou dépourvue de caractère distinctif. À cet égard, la délégation estimait que cette disposition semblait suggérer la nullité sur la base d'une description purement erronée. En outre, de l'avis de la délégation, l'article 5 semblait souligner les différences potentielles entre les membres en ce qui concerne les approches de la protection des noms de pays. La législation canadienne était claire sur le fait que le caractère descriptif géographique ne devait pas être trompeur, y compris pour les noms de pays. Toutefois, la position de la délégation, qui trouvait bien sûr son reflet dans la législation canadienne, était qu'aucune entité, y compris les gouvernements, ne devrait avoir de droits exclusifs sur les marques qui étaient clairement descriptives de l'origine géographique. Par exemple, en ce qui concerne l'article 5.1), points i) à iii), la délégation a fait remarquer qu'au Canada, si le déposant confirmait que les produits ou services provenaient du pays, alors, en vertu du droit canadien, la marque n'était pas enregistrable si elle décrivait clairement le lieu d'origine. En outre, depuis le 17 juin 2019, avec la mise en œuvre du cadre juridique modernisé du Canada, les marques qui étaient principalement des lieux géographiques n'étaient généralement pas distinctives en soi, même si le lieu n'était pas connu pour ces produits ou services, et ces marques de pouvaient être refusées pour ce motif. La délégation a ajouté que le respect du droit étranger n'avait pas d'effet sur la question de savoir si la marque était enregistrable au Canada. En ce qui concerne l'article 5.2), la délégation a déclaré que cette disposition était contraire au droit canadien, qui interdit l'enregistrement d'une marque qui décrit clairement le lieu d'origine des produits ou services dans la demande. Comme l'avaient démontré les membres du comité, l'examen des noms de pays dans les demandes de marques par de nombreux membres excluait les noms de pays de l'enregistrement, soit parce qu'ils n'avaient pas de caractère distinctif, soit parce qu'ils étaient descriptifs, soit parce qu'ils étaient considérés comme trompeurs. C'est pourquoi la délégation estimait qu'il était crucial que les pays aient la possibilité de renforcer la capacité des autorités judiciaires à rester à jour et à interpréter les dispositions législatives en fonction de l'évolution constante du commerce. En effet, les tribunaux étaient censés fournir une interprétation des dispositions législatives qui pourraient rester fixes, mais pour lesquelles le contexte évoluait. La délégation du Canada, rappelant que les autorités judiciaires canadiennes avaient pris en considération la nature actuelle du commerce et modifié le critère juridique applicable aux marques descriptives du point de vue géographique, a indiqué que cette clarification apportait une certitude supplémentaire quant à l'existence d'un niveau de protection suffisant au Canada pour empêcher l'utilisation de mauvaise foi des noms de pays. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle serait heureuse de continuer à partager ses expériences dans le domaine à l'examen. Elle a également encouragé les membres à examiner les outils actuellement disponibles sur le site Web de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, qui expliquaient en détail les pratiques du Canada, notamment un guide des marques et un manuel d'examen énumérant toute la jurisprudence applicable sur le lieu d'origine au Canada.

90. La délégation de la Chine, remerciant la délégation de la Jamaïque d'avoir présenté une proposition révisée, était d'avis que le sujet devait être étudié avec soin, et attendait avec intérêt les points de vue et opinions des autres États membres.

91. La délégation de la Jamaïque, remerciant toutes les délégations pour leurs observations et exprimant sa gratitude pour les réponses constructives, a déclaré qu'elle allait réfléchir à ces observations pour avancer. Elle attendait avec intérêt l'approfondissement des débats du comité sur la proposition, tant au niveau bilatéral qu'à la prochaine réunion du SCT, car elle estimait que la question revêtait une importance mondiale.

92. Le président a indiqué en conclusion que le SCT poursuivrait l'examen du document SCT/43/9 à sa quarante-quatrième session.

Proposition présentée par les délégations du Brésil, des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Indonésie, de l'Islande, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS (document SCT/41/6 Rev.).

93. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/41/6 Rev.

94. La délégation de la Suisse a rappelé que la proposition figurant dans le document SCT/41/6 Rev. visait, avant tout, à prévenir la monopolisation dans le DNS, par une personne privée, d'un nom de pays ou d'un nom géographique d'importance nationale, sans le consentement du pays concerné. La proposition contenait également une recommandation figurant dans le document SCT/31/8, à savoir, la création d'un mécanisme de protection pour les indications géographiques au deuxième niveau du DNS, tel qu'il existait déjà pour les marques dans les principes directeurs pour le règlement des litiges (principes UDRP). S'agissant du premier point, la délégation a déclaré que depuis la présentation de la première proposition, le processus qui devait conduire à une nouvelle vague de délégations dans le domaine des noms de domaine génériques de premier niveau avait bien avancé. Elle a indiqué que le consensus trouvé au sein de la communauté de l'ICANN concernant les noms géographiques consistait à maintenir la plupart des règles de 2012, ce qui signifiait que la protection des noms de pays ne serait pas modifiée, augmentée ou réduite. Par conséquent, la délégation a fait observer que les problèmes qui avaient été rencontrés en 2012 pourraient se reproduire. Par exemple, comme en 2012, la version adjectivale d'un nom de pays ne serait pas protégée et pourrait être déléguée à une personne privée. La délégation, qui avait déjà connu ce problème, a indiqué qu'elle souhaitait connaître l'avis d'autres délégations sur cette possibilité. En outre, soulignant qu'il n'existait pas de règle pour les noms géographiques d'importance nationale et constatant que cet aspect restait central pour plusieurs délégations, elle a invité les délégations à s'engager activement avec les coauteurs de la proposition. En ce qui concerne le deuxième aspect de la proposition, la délégation a déclaré que les exposés présentés lors de la séance d'information avaient montré que le mécanisme de protection actuel du deuxième niveau du DNS pour les indications géographiques était clairement insuffisant et que plusieurs problèmes avaient été mis en évidence. Enfin, soulignant la pertinence de la proposition, la délégation a réitéré son souhait d'en discuter plus avant.

95. La délégation du Brésil, réaffirmant son soutien à la proposition contenue dans le document SCT/41/6 Rev. estimait que les recommandations qui y figuraient répondaient aux préoccupations d'un nombre important d'États membres concernant l'utilisation des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale comme noms de domaine de premier et de deuxième niveau. La délégation a déclaré que les membres avaient le droit légitime d'empêcher des entreprises privées de monopoliser des désignations géographiques d'importance nationale dans le DNS, privant ainsi les communautés concernées de leur utilisation. Contrairement aux marques, qui pouvaient être détenues par deux ou plusieurs sociétés différentes si elles se référaient à des activités économiques différentes, les noms de domaine étaient de nature exclusive. La délégation a expliqué que, comme il n'y avait pas de partage d'un nom de domaine de premier niveau, il était nécessaire, en raison de ses innombrables implications en matière de politique publique, de faire avancer les discussions sur les critères légitimes de ces concessions d'une manière ouverte, transparente et multilatérale. La délégation, évoquant la confirmation de l'attribution par l'ICANN du domaine générique de premier niveau ".Amazon" à la société américaine de commerce électronique, a réaffirmé son désaccord avec la décision de l'ICANN. Elle considérait que l'attribution avait eu lieu malgré l'objection explicite des États d'Amazonie et de l'OCTA et qu'elle n'était pas conforme à l'avis du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, qui soulignait la nécessité d'une solution négociée convenue par les pays amazoniens et par la société. Selon la délégation, cette affaire avait révélé un déséquilibre dans les structures de gouvernance de l'Internet, dans lequel les préoccupations de politique publique exprimées par les gouvernements des États souverains et par les communautés concernées n'étaient pas dûment prises en considération.

La délégation a indiqué que la proposition contenue dans le document SCT/41/6 Rev. visait à remédier à ce déséquilibre en attirant l'attention sur les principes UDRP et sur la manière dont ceux-ci pourraient être actualisés afin d'apporter une réponse adéquate aux préoccupations susmentionnées. En conclusion, la délégation a invité les membres à s'engager de manière constructive concernant la proposition et à partager leurs points de vue sur la manière dont la question à l'examen, qui avait des implications importantes pour l'intérêt public, pourrait être mieux traitée.

96. La délégation de la Jamaïque a estimé que le fait d'autoriser des entreprises privées à enregistrer des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale en tant que noms de domaine de premier niveau entraînait la monopolisation de ces noms et privait les pays concernés de la possibilité d'utiliser ces noms de domaine. Elle considérait que les noms de pays et les noms géographiques ne bénéficiaient pas suffisamment du mécanisme actuel de protection des droits dans le cadre des principes UDRP. En outre, la délégation a expliqué que la proposition contenue dans le document SCT/41/6 Rev. consistait à utiliser principalement les listes existantes de noms de pays, de capitales, de régions et de sites du patrimoine rural à des fins de protection. Chaque pays aurait le droit, dans un délai de 18 mois, de soumettre au Secrétariat de l'OMPI une liste de noms géographiques d'importance nationale conformément à ses stratégies publiques ou aux lois nationales applicables. Cette liste serait publiée sur le site Web de l'OMPI. Afin de rechercher une protection efficace des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale contre l'enregistrement et l'utilisation en tant que noms de domaine, la délégation a souligné que l'objectif de la proposition était de convenir d'un libellé éventuel qui permettrait de rendre compte des domaines de convergence, tout en laissant une marge de manœuvre politique pour les approches divergentes. C'est pourquoi, en vue de convenir d'une solution viable au problème omniprésent de l'absence de protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS, la délégation a encouragé les États membres à examiner la proposition figurant dans le document SCT/43/6 Rev.

97. La délégation de l'Équateur, se ralliant à l'avis exprimé par la délégation du Panama au nom du GRULAC, a souligné l'importance des aspects culturels et patrimoniaux des États membres lors de l'attribution des noms de domaine. Elle a fait part de ses préoccupations et a rejeté la décision de l'ICANN concernant l'attribution du nom de domaine de premier niveau ".Amazon" à la société Amazon. Cette décision avait été contestée par l'OCTA et n'était pas conforme à l'avis du GAC, qui avait souligné la nécessité de parvenir à une solution mutuellement acceptable. Aussi la délégation a-t-elle souligné l'importance de défendre les intérêts liés à la protection des noms géographiques et culturels, ainsi que le droit à l'identité culturelle qui, dans cette situation, avait révélé un déséquilibre structurel de la gouvernance de l'Internet dans lequel les préoccupations de politique publique, exprimées par les gouvernements des États souverains et par les communautés concernées, n'étaient pas prises en compte. Par conséquent, la délégation estimait qu'il conviendrait de faire part à l'ICANN des préoccupations des membres de l'OMPI, telles qu'elles ont été exprimées, afin que les aspects abordés concernant l'enregistrement des noms de pays et des noms géographiques puissent être réexaminés. En conclusion, la délégation, indiquant qu'elle suivrait de près les débats sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS, a remercié les délégations qui avaient présenté des propositions en ce sens et a fait part de sa ferme intention de poursuivre de manière constructive les travaux du comité.

98. La délégation du Pérou a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Brésil, de l'Équateur, de la Jamaïque et de la Suisse, notamment en ce qui concernait l'attribution du nom de domaine "Amazon" par l'ICANN, en dépit d'une recommandation contraire du GAC. La délégation a rappelé que les chefs d'État et les représentants de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de la Colombie, de l'Équateur, de la Guyane, du Pérou et du Suriname, réunis en Colombie en août 2020, avaient réitéré leur désaccord avec ladite décision, qui avait créé un grave précédent en plaçant les intérêts commerciaux privés au-dessus des considérations de

politique publique des États, telles que les droits des peuples autochtones et la préservation de l'Amazonie. La délégation a exhorté l'ICANN à promouvoir un processus de négociation qui conduirait à une solution mutuellement acceptable et a demandé au Secrétariat permanent de l'OCTA de continuer à déployer les efforts nécessaires, afin que l'entité et la société s'engagent formellement à respecter et à garantir ces droits.

99. Le représentant de l'Intellectual Property Latin American School (ELAPI) a mis en évidence les difficultés juridiques découlant de l'Internet, telles que, entre autres, la violation des droits de propriété intellectuelle et le cybersquattage. Soulignant le travail du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI depuis le 1^{er} décembre 1999, et l'application des principes UDRP, le représentant a déclaré que de janvier à novembre 2020, plus de 3717 litiges avaient été traités. Il estimait qu'il était nécessaire de développer la confiance, non seulement chez les consommateurs, mais aussi afin de protéger les titulaires de droits de propriété industrielle sur l'Internet. Invitant les pays du GRULAC à promouvoir l'utilisation d'outils tels que les principes UDRP sur leur territoire, le représentant a instamment invité ces pays à vérifier si leurs règles internes respectaient les exigences de vérification d'identité au moment de l'enregistrement des noms de domaine, afin de ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers. Le représentant a fait part en conclusion de sa volonté de collaborer avec les membres du GRULAC en jetant des ponts pour atténuer les atteintes à la propriété intellectuelle sur l'Internet.

100. Le président a indiqué en conclusion que le SCT poursuivrait l'examen du document SCT/41/6 Rev. à sa quarante-quatrième session.

Informations actualisées sur les aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques (document SCT/43/4)

101. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/43/4.

102. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a fait part de son intérêt pour les débats sur les aspects relatifs aux marques dans le contexte du système des noms de domaines. Remerciant le Secrétariat pour la préparation du document SCT/43/4, la délégation a pris note des informations actualisées concernant les aspects relatifs aux marques du système des noms de domaine, ainsi que de l'évolution de la politique à cet égard. Prenant acte des bilans réguliers de l'OMPI concernant l'augmentation du cybersquattage et compte tenu de l'essor du commerce électronique, la délégation estimait que le rôle des mécanismes qui garantissent une protection efficace des droits sur l'Internet ne ferait que s'accroître. Constatant une augmentation régulière du nombre de plaintes pour lesquelles les procédures UDRP s'appliquaient, la délégation était d'avis que la demande de règlement de ces litiges augmenterait également.

103. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du compte rendu de la situation concernant les aspects relatifs aux marques dans le contexte du système des noms de domaine, tel que figurant dans le document SCT/43/4. Prenant note de l'évolution stratégique du DNS, la délégation a estimé qu'il était important de continuer à accorder une légère attention aux moyens efficaces pour les titulaires de droits de gérer leurs droits. Prenant acte du processus en cours au sein de l'ICANN d'examen des mécanismes de protection des droits, la délégation a reconnu l'intérêt que l'OMPI portait à cette question. Prenant note que l'examen entrerait en phase deux en temps voulu, la délégation a encouragé toutes les parties prenantes à participer activement pour garantir que les mécanismes de protection des droits restent efficaces.

104. Le SCT a examiné le document SCT/43/4 et demandé au Secrétariat de tenir les membres informés de l'évolution future du système des noms de domaine.

Proposition des délégations de l'Équateur et du Pérou concernant la réalisation d'une enquête sur la protection de la marque pays dans les États membres (documents SCT/42/4 Rev. et SCT/43/3 Rev.2).

Questionnaire sur la protection des marques pays dans les États membres (document SCT/43/7)

Réponses au questionnaire sur la protection des marques pays dans les États membres (document SCT/43/8)

105. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCT/42/4 Rev., SCT/43/3 Rev. 2, SCT/43/7 et SCT/43/8.

106. La délégation du Pérou, remerciant les membres du SCT d'avoir répondu au questionnaire et le Secrétariat d'avoir établi le document SCT/43/8, a déclaré que les membres qui avaient répondu au questionnaire constituaient un échantillon représentatif, bien que non exhaustif, de l'Organisation, tant pour ce qui était de la diversité géographique que des approches conceptuelles et juridiques différentes de la question de la marque pays. Elle était d'avis que les réponses avaient confirmé que de nombreux membres étaient très intéressés par le développement des marques pays. Selon la délégation, les marques pays constituaient un instrument qui permettait aux pays de générer une valeur significative pour diverses facettes de leurs activités internationales, pour leur identification et leur positionnement face à d'autres acteurs internationaux et, dans de nombreux cas, pour l'identification et le positionnement de leurs citoyens et de leurs entreprises sur les marchés internationaux. Présumant que les restrictions imposées par la pandémie de COVID-19 avaient empêché de nombreux membres de répondre au questionnaire dans les délais impartis, la délégation a demandé au comité de rouvrir le questionnaire pour une deuxième période afin de donner à tous les membres la possibilité de répondre et de permettre au comité de disposer des informations les plus complètes possible pour la prochaine session du SCT.

107. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié les délégations de l'Équateur et du Pérou pour la proposition de mener une enquête sur la protection des marques pays et le Secrétariat pour avoir compilé ces informations dans un document. Constatant que ni les traités internationaux, ni la législation nationale des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale n'avaient formalisé la notion de marque pays sur le plan juridique, la délégation estimait qu'au sens large, une marque pays comprenait les indications géographiques enregistrées, les appellations d'origine et les marques composées d'éléments indiquant une région géographique pour la production de biens ou la prestation de services. Relevant l'importance de la promotion des marques régionales, la délégation était d'avis que l'aspect régional présentait un intérêt, non seulement pour les producteurs locaux, mais aussi pour les autorités publiques régionales qui souhaitaient promouvoir leur économie et l'accès au marché international pour des produits faisant l'objet de moyens d'individualisation qui reflétaient leurs traditions, leurs valeurs, leur originalité et leur caractère unique. La délégation a estimé, en conclusion, qu'il était important de veiller à ce que les intérêts publics et privés soient respectés lors de l'octroi d'une protection juridique à ces moyens d'individualisation.

108. La délégation de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié les délégations de l'Australie, du Brésil, de l'Équateur, du Pérou et de la Suisse pour leurs contributions au projet de questionnaire sur la protection de la marque pays dans les États membres et le Secrétariat pour avoir préparé la compilation des questions et pris en compte les observations des membres et des observateurs dans sa version finale. La délégation a salué le document SCT/43/8, qui contenait les réponses au questionnaire de 45 entités ayant répondu, dont l'Union européenne. Après avoir étudié avec intérêt les réponses au questionnaire, la délégation avait l'impression que les marques pays identifiées dans les réponses bénéficiaient d'une protection en tant que marques et au titre de

l'article 6ter de la Convention de Paris et que des problèmes importants relatifs à leur protection n'apparaissent pas immédiatement dans les réponses. La délégation a déclaré qu'elle restait ouverte à la possibilité de continuer à explorer la situation en ce qui concerne la protection des marques pays dans les États membres et qu'elle attendait avec intérêt d'entendre les points de vue des autres délégations sur cette question.

109. La délégation des États-Unis d'Amérique, remerciant le Secrétariat pour la préparation du document SCT/43/8, a déclaré qu'elle avait examiné les réponses au questionnaire et les avait trouvées très intéressantes. Appuyant la proposition de la délégation du Pérou de rouvrir le questionnaire pour obtenir des réponses supplémentaires, la délégation a relevé que les États membres utilisaient les marques pays principalement à des fins commerciales, par exemple pour promouvoir le tourisme ou des biens et services nationaux. Observant que de nombreuses entités ayant répondu avaient déjà utilisé des systèmes nationaux et étrangers de marques pour protéger leurs marques pays et que les réponses ne semblaient pas faire état de vastes problèmes d'utilisation non autorisée ou contrefaite de marques pays à l'étranger (environ 20% des entités ayant répondu avaient indiqué que cela se produisait), la délégation estimait qu'il n'y avait pas de problème que l'OMPI doit résoudre.

110. La délégation de la Chine, remerciant les pays à l'origine du questionnaire sur la protection de la marque pays dans les États membres, a déclaré qu'il était important d'étudier la question. Exprimant l'avis que la notion de marque pays était vague et que différents pays l'entendaient de différentes manières, la délégation estimait que, de ce point de vue, il était difficile d'identifier et de protéger une marque pays. Relevant que la Convention de Paris contenait des dispositions précises permettant d'identifier une marque pays, la délégation a invité toutes les délégations à se référer à ce texte.

111. La délégation de l'Équateur, remerciant les pays qui avaient proposé de mener une enquête sur la protection des marques pays dans les États membres et les pays qui avaient répondu au questionnaire, a déclaré qu'elle avait étudié avec un grand intérêt les réponses figurant dans le document SCT/43/8. Appuyant la proposition de la délégation du Pérou de rouvrir le questionnaire pour obtenir des réponses supplémentaires, la délégation a exprimé son intérêt à disposer d'informations plus larges sur la question, afin de l'analyser et d'en discuter lors de la prochaine réunion du SCT.

112. La délégation de la Jamaïque, remerciant le Secrétariat d'avoir compilé les réponses au questionnaire sur la protection de la marque pays dans les États membres dans le document SCT/43/8, a déclaré que l'enquête montrait l'importance essentielle de la protection des noms de pays pour les marques pays. Exprimant l'avis que la question de la protection des marques pays était intrinsèquement liée à la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, la délégation a déclaré que de nombreux pays avaient conçu et utilisé des régimes de marques pays pour exploiter l'image de marque dont tous les pays jouissaient et pour canaliser cette image de marque dans des stratégies de marketing au profit des économies et des populations des États. Sans la possibilité pour les États de contrôler l'utilisation des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, les régimes reposant sur l'image de marque des pays étaient inutiles et ne pouvaient pas assurer le retour sur investissement attendu par les États qui y avaient recours. Continuant à défendre la nécessité de protéger les noms de pays et autres noms géographiques d'importance nationale, les symboles, les marques et les slogans utilisés dans les régimes de marques pays, la délégation s'est associée à la demande de réouverture du questionnaire pour permettre à d'autres États membres de répondre, afin de compléter les données de l'enquête. Selon la délégation, le fait de disposer d'informations pertinentes provenant d'un plus grand nombre d'États membres améliorerait l'enquête et profiterait au SCT, car tous les États membres cherchaient des solutions aux questions de propriété intellectuelle d'importance internationale.

113. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCT/43/8, faisant suite à la proposition des délégations de

l'Équateur et du Pérou de mener une enquête sur la protection des marques pays. Considérant que la compilation des réponses fournissait une base factuelle pour approfondir la réflexion sur cette question, la délégation attendait avec intérêt l'analyse des réponses et l'identification des tendances, qui pourraient constituer la base de futurs travaux du comité sur la question.

114. Le représentant de l'ELAPI, faisant observer que de nombreux pays utilisaient des signes distinctifs pour mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir leur identité nationale, leurs attributs, leurs valeurs et leur image positive afin d'être compétitifs sur la scène internationale, a noté que ces types de signes étaient utilisés sous diverses formes et modalités. Toutefois, l'absence d'un cadre conceptuel et normatif international harmonisé avait pour conséquence que les marques pays étaient traitées différemment d'un pays à l'autre. Dans de nombreux cas, elles n'avaient pas encore été reconnues, compte tenu de leur nature *sui generis*. Le représentant estimait que les résultats du questionnaire, ainsi qu'un séminaire sur la question organisé par l'ELAPI, avaient montré que la plupart des pays avaient pris la décision de créer et d'utiliser un signe pouvant être considéré comme une marque pays. Les pays l'utilisaient pour promouvoir le tourisme, obtenir une plus grande visibilité, promouvoir les produits et services nationaux, la culture, les valeurs et les traditions, entre autres choses. S'appuyant sur les données factuelles existantes sur l'utilisation des marques pays, le représentant estimait qu'il serait opportun d'avoir une réglementation uniforme sur les marques pays au niveau international, qui leur assurerait la protection nécessaire. Actuellement, chaque pays traitait les marques pays différemment et les signes n'étaient pas reconnus comme une catégorie de propriété industrielle, bien qu'ils soient utilisés dans ce domaine.

115. Le président a indiqué en conclusion que le Secrétariat était prié :

- de rouvrir l'outil d'enquête sur le questionnaire sur la protection des marques pays dans les États membres jusqu'au 29 janvier 2021, pour permettre des réponses supplémentaires des délégations; et
- d'établir ensuite une version définitive du document SCT/43/8 afin de la présenter pour examen à la quarante-quatrième session du SCT.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

116. La délégation des États-Unis d'Amérique, exprimant son intérêt pour les pratiques des autres membres du SCT sur des questions spécifiques relatives à l'examen des indications géographiques, a expliqué que l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) affinait ses procédures d'examen et les alignait sur les pratiques internationales, dans la mesure du possible. Favorable à l'organisation de séances d'information supplémentaires sur les indications géographiques, y compris en marge de la quarante-quatrième session du SCT, la délégation a proposé le sujet de discussion suivant : "Examen des indications géographiques dans les systèmes *sui generis* et les systèmes des marques, y compris la combinaison avec des éléments graphiques, l'importance accordée aux éléments descriptifs, les conflits et l'étendue de la protection". Expliquant que le sujet proposé était une combinaison de la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique dans le document SCT/41/7 et de la proposition faite par la délégation de la Suisse dans le document SCT/41/8, la délégation souhaitait examiner comment les offices de propriété intellectuelle pondéraient les différentes composantes d'un terme d'indication géographique à composantes multiples lors de l'évaluation des conflits avec des marques antérieures ou des indications géographiques antérieures. Faisant une analogie avec les pratiques en matière de marques où il existait généralement un élément dominant qui avait plus de poids dans la détermination du risque de confusion en cas de contrefaçon ou d'examen, la délégation a déclaré qu'il serait intéressant de savoir s'il en allait de même dans les cas d'évaluation des conflits entre des indications géographiques et d'autres indications géographiques ou entre des indications géographiques et des marques. Évoquant la séance d'information virtuelle sur les

indications géographiques, la délégation estimait que, pour les futures sessions, il serait souhaitable d'avoir moins de conférenciers et qu'ils fassent des exposés plus courts axés spécifiquement sur la question ciblée, afin de laisser du temps pour les questions et réponses, ce qui était crucial pour que ces séances d'information soient productives pour tout le monde. En conclusion, la délégation a exprimé le souhait d'utiliser la fonction de chat pour les prochaines sessions afin de permettre à chacun de soumettre des questions au modérateur.

117. La délégation de la Fédération de Russie a proposé deux sujets à examiner lors de la séance d'information sur les indications géographiques dans le cadre de la quarante-quatrième session du SCT, à savoir :

1) la possibilité et le caractère opportun d'inclure, dans les législations nationales, un droit temporaire d'utiliser une indication géographique enregistrée par des personnes qui n'avaient pas droit à l'indication géographique correspondante, mais qui avaient utilisé une telle indication avant son enregistrement; et

2) la possibilité d'accorder une protection juridique aux indications géographiques qui consistaient en un élément figuratif ou qui en contenaient.

118. La délégation de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a suggéré le thème suivant pour la prochaine séance d'information sur les indications géographiques : "Moyens de prévenir l'enregistrement de mauvaise foi des noms de domaine composés, en tout ou en partie, d'indications géographiques". La délégation a déclaré que l'idée derrière ce sujet proposé était de discuter du risque que l'attribution d'une indication géographique, en tant que "nom de domaine" dans le cadre du DNS, à des opérateurs de mauvaise foi puisse nuire à la réputation de l'indication géographique ou la compromettre d'une autre manière. La délégation a exprimé le souhait d'aborder, par exemple, les questions relatives aux types de risques qui découleraient de l'attribution de nouveaux domaines génériques de premier niveau ou du nombre de ces domaines génériques de premier niveau qui seraient attribués et de la date de leur attribution.

119. Le président a indiqué en conclusion que le SCT reviendrait sur les propositions et les examinerait à sa quarante-quatrième session pour examen.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

120. Le SCT a approuvé le résumé du président présenté à l'écran.

121. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le président, contenu dans le présent document.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

122. La délégation du Panama, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président pour son professionnalisme dans la direction des travaux du SCT. Réitérant la position du GRULAC consistant à poursuivre les travaux à la prochaine session, la délégation attendait avec intérêt les discussions sur la protection des noms de pays, la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le système des noms de domaine et la proposition faite par les délégations de l'Équateur et du Pérou sur la protection des marques pays dans les États membres. Exprimant sa gratitude pour l'organisation de la session informelle sur les indications géographiques, la délégation a déclaré qu'elle avait apprécié cette occasion de se familiariser avec les différentes manières d'évaluer les conditions qui créaient la base de la protection des indications géographiques et avec les moyens d'empêcher les

opérateurs de tirer profit de l'utilisation et de l'enregistrement de mauvaise foi des droits de propriété intellectuelle des indications géographiques dans le DNS.

123. La délégation de la Chine, exprimant sa gratitude à tous les membres du SCT pour avoir mené à bien cette session en mode hybride, a remercié le Directeur général de l'OMPI, le Directeur général adjoint, le Secrétariat, le président, la Division des conférences et les interprètes pour leurs efforts visant à assurer le bon déroulement de la réunion. Réitérant la déclaration concernant le DLT, faite à l'ouverture de la session par le Directeur général de l'OMPI, M. Daren Tang, la délégation a instamment invité tous les membres à mener les délibérations de manière coopérative et constructive sur cette question et à faire preuve de souplesse pour favoriser des progrès substantiels à la prochaine session du SCT.

124. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour ses conseils au cours du comité, les vice-présidents, le Secrétariat, la Division des conférences et les interprètes pour leur excellent travail et leur professionnalisme. Réaffirmant son engagement à poursuivre les travaux, tout en reconnaissant les difficultés auxquelles se heurtaient tous les collègues sur place et dans les capitales, la délégation a déclaré que la combinaison des discussions au titre des points officiels de l'ordre du jour et des séances d'information avait été précieuse pour améliorer la compréhension des diverses positions et opinions. En conclusion, la délégation a fait part du soutien sans faille du groupe B et de son esprit constructif en vue de contribuer aux discussions fructueuses qui ont lieu pendant le SCT.

125. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a félicité le président et les vice-présidents pour leur direction compétente et efficace des débats et a remercié le Secrétariat, la Division des conférences et les interprètes pour leur excellent travail de soutien au comité. Prenant note de la réouverture du questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères jusqu'au 29 janvier 2021, la délégation a estimé que des réponses supplémentaires contribueraient à renforcer la discussion sur ce sujet. Dans l'attente de poursuivre les discussions sur la proposition révisée des délégations des États-Unis d'Amérique du Japon (document SCT/43/10) et d'entendre le compte rendu sur les aspects du DNS relatifs aux marques et les informations actualisées relatives au DAS pour les documents prioritaires, la délégation a également redit l'importance des discussions sur les noms de pays. Saluant la réouverture du Questionnaire sur la protection de la marque pays dans les États membres, la délégation a dit attendre avec intérêt l'examen du document final compilant les réponses à la prochaine session du SCT. Exprimant sa gratitude pour l'organisation couronnée de succès de deux séances d'information productives sur les indications géographiques et sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris, la délégation a déclaré que ces séances avaient permis de partager les meilleures pratiques. Elle s'est réjouie de la poursuite des échanges de données d'expérience à venir à ce sujet. Enfin, regrettant que les circonstances extrêmes actuelles n'aient pas permis au comité de discuter du traité sur le droit des dessins et modèles, la délégation a exprimé l'espoir de reprendre ces discussions en temps utile.

126. La délégation du Zimbabwe, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président et les vice-présidents d'avoir dirigé les délibérations de manière efficace et amicale, ainsi que le Secrétariat d'avoir créé une atmosphère propice aux délibérations du comité. En dépit des restrictions dues à la pandémie de COVID-19, la délégation a constaté avec satisfaction que l'Organisation et le SCT avaient pu poursuivre leurs travaux. Faisant observer que les deux séances d'information sur les indications géographiques et sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris avaient fourni des informations précieuses aux décideurs politiques, la délégation a dit attendre avec intérêt d'autres séances de cette nature à l'avenir. Prenant note des divers sujets de discussion inscrits à l'ordre du jour,

la délégation s'est dite prête à faire avancer les travaux du comité en s'engageant de manière constructive lors des futures sessions du SCT.

127. Le président a prononcé la clôture de la session le 26 novembre 2020.

[Les annexes suivent]



SCT/43/INF/3
ORIGINAL: ENGLISH/FRENCH
DATE: 23 NOVEMBRE 2020/NOVEMBER 23, 2020

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Quarante-troisième session
Genève, 23 – 26 novembre 2020

Standing Committee on the Law of Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications

Forty-Third Session
Geneva, November 23 to 26, 2020

**LISTE DES PARTICIPANTS/
LIST OF PARTICIPANTS**

*établie par le Secrétariat/
prepared by the Secretariat*

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/in the alphabetical order of the names in French of the states)

AFGHANISTAN

Soman FAHIM (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Mandla NKABENI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
nkabenij@dirco.gov.za

ALGÉRIE/ALGERIA

Souhaila GUENDOUIZ (Mme), chef de service, Département des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger
souhila.guendouz82@gmail.com

Naima KEBOUR (Mme), chef de service, Département des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger
naimakebour2000@gmail.com

Nadjia DJEDJIG (Mme), assistante technique, Département des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger
ndjedjig@gmail.com

Mohamed BAKIR (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève
bakir@mission-algeria.ch

ALLEMAGNE/GERMANY

Sabine LINK (Ms.), Legal Examiner, Trademarks and Designs Department, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich
sabine.link@dpma.de

Jan TECHERT (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Alberto GUIMARAES (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Saad ALASIM (Mr.), Head, Legislative and Regulation, Legal Department, Saudi Authority for Intellectual Property (SAIP), Riyadh
salasim@saip.gov.sa

Hisham ALBEDAH (Mr.), Head, Industrial and Layout Designs Department, Saudi Authority for Intellectual Property (SAIP), Riyadh

Saud ALGHAMIDI (Mr.), Senior Intellectual Property Policy Analyst, Intellectual Property Policy Department, Saudi Authority for Intellectual Property (SAIP), Riyadh
salghamdi@saip.gov.sa

Abdulrahman ALBASSAM (Mr.), Trademarks Examiner, Trademarks Department, Saudi Authority for Intellectual Property (SAIP), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Betina Carla FABBIETTI (Sra.), Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra
betina.fabbietti@missionarg.ch

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Tanya DUTHIE (Ms.), Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

Craig FINLAYSON (Mr.), Assistant Director, Quality and Practice, Trade Marks and Designs Group, IP Australia, Canberra
craig.finlayson@ipaaustralia.gov.au

Lana HALPERIN (Ms.), Assistant Director, IP Australia, Canberra
lane.halperin@ipaaustralia.gov.au

Skye REEVE (Ms.), Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

Oscar GROSSER-KENNEDY (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
oscar.grosser-kennedy@dfat.gov.au

BANGLADESH

Md. Mustafizur RAHMAN (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
mustafizur.rahman@mofa.gov.bd

Shanchita HAQUE (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
shanchitahaque@yahoo.com

Md. Mahabubur RAHMAN (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
mahabub31@mofa.gov.bd

BÉLARUS/BELARUS

Andrew SHELEG (Mr.), Head, Examination Division, Trademarks Department, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk
utz@ncip.by

Andrei MINICH (Mr.), Leading Specialist, Examination Department, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk
andryminich@mail.ru

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Mariana Yarmila NARVÁEZ VARGAS (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

BRÉSIL/BRAZIL

Daniel PEREIRA LISBÔA (Mr.), Deputy Head, Intellectual Property Division, Ministry of Foreign Affairs, Brasilia

Suellen WARGAS (Ms.), Industrial Property Technologist, Directorate for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Economy, Rio de Janeiro
suellen.wargas@inpi.gov.br

Tamanini LAIS (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
lais.tamanini@itamaraty.gov.br

BRUNÉI DARUSSALAM/BRUNEI DARUSSALAM

Amiriah ALI (Ms.), Legal Officer, Brunei Intellectual Property Office (BruIPO), Attorney General's Chamber, Bandar Seri Begawan
amiriah.ali@agc.gov.bn

Nurulain JAAFAR (Ms.), Executive Assistant Officer, Brunei Intellectual Property Office BruIPO, Attorney General's Chamber, Bandar Seri Begawan
nurulain.jaafar@bruipo.gov.bn

Shih Kuo YAPP (Mr.), Executive Assistant Officer, Brunei Intellectual Property Office (BruIPO), Attorney General's Chamber, Bandar Seri Begawan
zhuanrong.yapp@bruipo.gov.bn

BULGARIE/BULGARIA

Rayko RAYTCHEV (Mr.), Ambassador, Permanent Mission, Geneva
rayko.raytchev@mfa.bg

BURUNDI

Déo NIYUNGEKO (M.), directeur, Département de la propriété industrielle, Ministère du commerce, du transport, de l'industrie et du tourisme, Bujumbura
niyubir@gmail.com

Consolante CONGERA (Mme), conseillère, Département de la propriété industrielle, Ministère du commerce, du transport, de l'industrie et du tourisme, Bujumbura
congeraconsolate@gmail.com

Jean-Claude GAHUNGU (M.), conseiller, Département de la propriété industrielle, Ministère du commerce, du transport, de l'industrie et du tourisme, Bujumbura
gahungujc74@gmail.com

Séraphine NAHIGOMBEYE (Mme), conseillère, Département de la propriété industrielle, Ministère du commerce, du transport, de l'industrie et du tourisme, Bujumbura
nahisera@yahoo.fr

Evelyne NGIRAMAHORO (Mme), conseillère, Département de la propriété industrielle, Ministère du commerce, du transport, de l'industrie et du tourisme, Bujumbura
evelynengiramahoro@yahoo.fr

Eugénie NJIMBERE (Mme), conseillère, Département de la propriété industrielle, Ministère du commerce, du transport, de l'industrie et du tourisme, Bujumbura
eugenien78@gmail.com

CANADA

Iyana GOYETTE (Ms.), Deputy Director, Policy and Legislation, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Innovation, Science and Economic Development Canada, Gatineau
iyana.goyette@canada.ca

George ELEFThERIOU (Mr.), Senior Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Global Affairs Canada, Ottawa

Andrea FLEWELLING (Ms.), Senior Policy Advisor, Copyright and Trademark Policy Directorate, Innovation, Science and Economic Development Canada, Ottawa
andrea.flewelling@canada.ca

Maxime VILLEMAIRE (Mr.), Acting Senior Policy and Legislation Analyst, Trademarks and Industrial Designs Department, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Gatineau

Nicolas LESIEUR (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Pablo LATORRE (Sr.), Asesor, División de Propiedad Intelectual, Subsecretaría de Relaciones Económicas Internacionales (SUBREI), Santiago de Chile
platorre@subrei.gob.cl

Martin CORREA (Sr.), Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Geneva
macorrea@subrei.gob.cl

CHINE/CHINA

JIANG Qi (Ms.), Deputy Director, Trademark Office, China National Intellectual Property Administration (CNIPA), Beijing

YANG Wenjing (Ms.), Project Administrator, International Cooperation Department, China National Intellectual Property Administration (CNIPA), Beijing

SUN Di (Mr.), Associate Consultant, Law and Treaty Department, China National Intellectual Property Administration (CNIPA), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

María José LAMUS BECERRA (Sra.), Superintendente Delegada para la Propiedad Industrial, Superintendencia de Industria y Comercio (SIC), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Bogotá D.C.
mlamus@sic.gov.co

Juan Pablo MATEUS BERNAL (Sr.), Director de Signos Distintivos, Dirección de Signos Distintivos, Superintendencia de Industria y Comercio (SIC), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Bogotá D.C.
jmateus@sic.gov.co

Catalina CARRILLO (Sra.), Asesora Senior de Operaciones, Propiedad Industrial, Superintendencia de Industria y Comercio (SIC), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Bogotá D.C.
ccarrillor@sic.gov.co

Primitivo BOLAÑOS (Sr.), Coordinador de Protocolo de Madrid, Dirección de Signos Distintivos, Superintendencia de Industria y Comercio (SIC), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Bogotá D.C.
pbolanos@sic.gov.co

Yesid Andrés SERRANO (Sr.), Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

COSTA RICA

Jonathan LIZANO ORTÍZ (Sr.), Subdirector, Registro de la Propiedad Intelectual, San José
jlizano@rnp.go.cr

Silvia Paola MONGE QUESADA (Sra.), Coordinadora del Área Registral de Signos Distintivos, Derecho de Autor y Derechos Conexos, Registro de la Propiedad Intelectual, San José
silvia.monge@rnp.go.cr

CROATIE/CROATIA

Antoneta CVETIĆ (Ms.), Head, Trademarks and Industrial Designs Department, State Intellectual Property Office of the Republic of Croatia (SIPO), Zagreb

CUBA

William DÍAZ (Sr.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra
oficome@ch.embacuba.cu

DANEMARK/DENMARK

Bjarke Pii KORREMANN (Mr.), Senior Legal Advisor, Danish Patent and Trademark Office,
Ministry of Industry, Business and Financial Affairs, Taastrup

Bo Oddsønn SAETTEM (Mr.), Legal Advisor, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of
Industry, Business and Financial Affairs, Taastrup

ÉGYPTE/EGYPT

Ahmed IBRAHIM (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Diana HASBÚN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial
del Comercio (OMC), Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Abdelsalam AL ALI (Mr.), Director, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO),
Geneva

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive, Permanent Mission to the World
Trade Organization (WTO), Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Heidi VÁSCONES (Sra.), Segundo Secretario, Misión Permanente ante la Organización
Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Gerardo PENAS GARCÍA (Sr.), Jefe de Área, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM),
Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Madrid
gerardo.penas@gmail.com

Carmen ÁLVAREZ DE LAS ASTURIAS (Sra.), Jefe de Servicio, Oficina Española de Patentes y
Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Madrid
carmen.alvarezdelasasturias@oepm.es

María José RODRÍGUEZ ALONSO (Sra.), Jefe de Servicio, Departamento de Marcas Internacionales y Comercio, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Madrid
mjose.rodriguez@oepm.es

Juan LUEIRO GARCÍA (Sr.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra
juan.lueiro@maec.es

ESTONIE/ESTONIA

Liina PUU (Ms.), Advisor, Trademark Department, The Estonian Patent Office, Tallinn
liina.puu@epa.ee

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

David GERK (Mr.), Acting Senior Patent Counsel, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia
david.gerk@uspto.gov

Amy COTTON (Ms.), Senior Counsel, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia
amy.cotton@uspto.gov

Laura HAMMEL (Ms.), Attorney-Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

John RODRIGUEZ (Mr.), Attorney-Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia
john.rodriguez@uspto.gov

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Advisor, Permanent Mission, Geneva

Marina LAMM (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Tigist Bogale JEMBERE (Ms.), Trademark Registration and Protection Director, Ethiopian Intellectual Property Office (EIPO), Addis Ababa
tigistbogale@yahoo.com

Tebikew ALULA (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
tebkterefe@gmail.com

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Tatiana KOLOTILINSKAYA (Ms.), Head, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow
rospat172@rupto.ru

Sergey RENZHIN (Mr.), Head, Trademarks and Industrial Designs Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow
renzhin@rupto.ru

Zara GADZHIEVA (Ms.), Specialist-Expert, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow
zaragzh@mail.ru

FINLANDE/FINLAND

Sara HENRIKSSON (Ms.), Senior Legal Officer, Patents and Trademarks, Finnish Patent and Registration Office (PRH), Ministry of Economic Affairs and Employment of Finland, Helsinki
sara.henriksson@prh.fi

Päivi HOLMA (Ms.), Legal Counsel, Finnish Patent and Registration Office (PRH), Ministry of Economic Affairs and Employment of Finland, Helsinki
paivi.holma@prh.fi

Stiina LOYTOMAKI (Ms.), Expert, Ministry of Economic Affairs and Employment, Helsinki
stiina.loytomaki@tem.fi

FRANCE

Alexandre LEVY (M.), directeur adjoint, Service juridique, Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), Lyon
a.levy@inao.gouv.fr

Élise BOUCHU (Mme), chargée de mission, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

Josette HERESON (Mme), conseillère (affaires économiques et environnement), Mission permanente, Genève

GABON

Gildas Borrys NDONG NANG (M.), directeur général adjoint, chef de l'office de propriété industrielle et du bureau du droit d'auteur, Ministère du commerce, des petites et moyennes entreprises et de l'industrie, Libreville
darlinfran@yahoo.fr

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Mme), première conseillère, Mission permanente, Genève
premierconseiller@gabon-onug.ch

GÉORGIE/GEORGIA

Irakli KASRADZE (Mr.), Head, Trademarks, Geographical Indications and Designs Department, National Intellectual Property Center (SAKPATENTI), Mtskheta
iraklikasradze@sakpatenti.org.ge

Tamar MTCHEDLIDZE (Ms.), Acting Head, International Relations Department, National Intellectual Property Center (SAKPATENTI), Mtskheta
tmtchedlidze@sakpatenti.gov.ge

GHANA

Cynthia ATTUQUAYEFIO (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Myrto LAMBROU MAURER (Ms.), Head, Department of International Affairs, Hellenic Industrial Property Organisation (HIPO), Athens

Leonidas HARITOS (Mr.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva
haritos.leonidas@mfa.gr

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
flor.garcia@wtoguatemala.ch

GUINÉE-BISSAU/GUINEA-BISSAU

Adex Watena UNA DA SILVA (M.), technicien supérieur, marques, dessins et modèles et gestion, Ministère du commerce et de l'industrie, Bissau
silva.adex@gmail.com

HONGRIE/HUNGARY

Eszter KOVÁCS (Ms.), Legal Officer, Industrial Property Law Section, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest
eszter.kovacs@hipo.gov.hu

Veronika CSERBA (Ms.), International Trademark Examiner, International Trademark Section, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest
veronika.cserba@hipo.gov.hu

INDE/INDIA

Susheel Kumar PANDEY (Mr.), Senior Examiner, Trade Marks and Geographical Indications, International Division of Trade Marks Registry, Department for Promotion of Industry and Internal Trade, Ministry of Commerce and Industry, Mumbai

Animesh CHOUDHURY (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
eco.genevapmi@mea.gov.in

INDONÉSIE/INDONESIA

Fitria WIBOWO (Ms.), Deputy Director, Trade Disputes Settlements and Intellectual Property, Directorate of Trade, Commodities and Intellectual Property, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta
wibowo.fitria@gmail.com

Reyhan PRADIETYA (Mr.), Officer, Trade Disputes Settlements and Intellectual Property, Directorate of Trade, Commodities and Intellectual Property, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta
reyhan.pradietya@kemlu.go.id

Erry Wahyu PRASETYO (Mr.), Officer, Trade Disputes Settlements and Intellectual Property, Directorate of Trade, Commodities and Intellectual Property, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Agung INDRIYANTO (Mr.), Trademark Examiner, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta
agung_indriyanto@yahoo.com

Marchienda WERDANY (Ms.), Trademark Examiner, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta
marchienda@gmail.com

Indra ROSANDRY (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
indra.rosandry@mission-indonesia.org

Ditya Agung NURDIANTO (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
ditya.nurdianto@mission-indonesia.org

IRAQ

Raghda ALASWADI (Ms.), Director of Electronic Systems and Trademark Examiner, Trademarks Department, Ministry of Industry and Minerals, Baghdad
raghdamohyya@gmail.com

Maitham ZUBAIDY (Mr.), Chief Engineer, Ministry of Industry and Minerals, Baghdad
maitham_adham@yahoo.com

Fawzi IDAN ALI ALI (Mr.), Head, Technical Division, Trademark Department, Ministry of Industry and Minerals, Baghdad
fouzialiraqi@gmail.com

Amel HAMOOD (Ms.), Patent Examiner, Industrial Property, Ministry of Planning, Baghdad
amalhashim27@gmail.com

Jaber AL-JABERI (Mr.), Senior Agent, Ministry of Culture, Baghdad

Thanaa MOHAN (Ms.), Consultant, Trademark Department, Ministry of Industry and Minerals,
Baghdad
thanaamohan72@gmail.com

Suha GHARRAWI (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
suhaalgarrawi@gmail.com

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Bahareh GHANOON (Ms.), Legal Officer, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Tehran
bahareghanoon@gmail.com

Reza DEGHANI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ISLANDE/ICELAND

Gautur STURLUSON (Mr.), Specialist, Directorate for External Trade and Economic Affairs,
Ministry for Foreign Affairs, Reykjavík
gautur.sturluson@utn.is

Brynhildur PALMARSDÓTTIR (Ms.), Legal Expert, Department of Energy, Industry and
Business, Ministry of Industries and Innovation, Reykjavík
brynhildur.palmarsdottir@anr.is

Margret RAGNARSDÓTTIR (Ms.), Head of Legal Affairs, Icelandic Intellectual Property
Office (ISIPO), Reykjavík
margretr@isipo.is

ISRAËL/ISRAEL

Ayelet FELDMAN (Ms.), Advisor, Ministry of Justice, Jerusalem

Nitzan ARNY (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Tamara SZNAIDLEDER (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Basilio Antonio TOTH (Mr.), Counsellor, Ministry of Foreign Affairs and International
Cooperation, Rome
basilio.toth@esteri.it

JAMAÏQUE/JAMAICA

Cheryl SPENCER (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Marcus GOFFE (Mr.), Deputy Director, Legal Counsel, Jamaica Intellectual Property Office (JIPO), Ministry of Industry, Investment and Commerce, Kingston
marcus.goffe@jipo.gov.jm

Craig DOUGLAS (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
mc@jamaicamission.ch

Rashaun WATSON (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
firstsecretary2@jamaicamission.ch

JAPON/JAPAN

NAKAMURA Yoshinori (Mr.), Deputy Director, International Cooperation Division, Policy Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo
nakamura-yoshinori@jpo.go.jp

NAITO Takahito (Mr.), Specialist for Trademark Planning, Trademark Policy Planning Office, Trademark Division, Trademark and Customer Relations Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo
naito-takahito1@jpo.go.jp

UEJIMA Hiroki (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Akram HARAHSHEH (Mr.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
akram.h@fm.gov.jo

KAZAKHSTAN

Zaure ORYNBEKOVA (Ms.), Director, Branch of the National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Almaty

Aidyn ARTYKOVA (Mr.), Head, Division of International Law and Cooperation, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Nur-Sultan

Gulnara KAIMULDINA (Ms.), Head, Division of Industrial Property, Department for Intellectual Property Rights, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Nur-Sultan
g.kaimuldina@adilet.gov.kz

Assemgul KAZIYEVA (Ms.), Head, Department of Trademarks, Appellations of Origin and Industrial Designs, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Nur-Sultan

Ayagul ABITBEKOVA (Ms.), Deputy Head, Department of Trademarks, Appellations of Origin and Industrial Designs, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Nur-Sultan

Fatima KENZHEKHANOVA (Ms.), Deputy Head, Division of Legal Support, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Nur-Sultan

Adema SHOMAKOVA (Ms.), Expert, Division of Industrial Property, Department for Intellectual Property Rights, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Nur-Sultan
adema.shomakova@mail.ru

KENYA

Dennis MUHAMBE (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
dmuhambe@kenyamission.ch

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Kemel Kyzy ASEL (Ms.), Industrial Property Examination Department, State Service of Intellectual Property and Innovation under the Government of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent), Bishkek
asel.kemel@patent.kg

Mirlan BAKIEV (Mr.), Industrial Design Examination Department, State Service of Intellectual Property and Innovation under the Government of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent), Bishkek
mirlan.zarlyk@patent.kg

Dariha IMANALIEVA (Ms.), Trademarks Examination Department, State Service of Intellectual Property and Innovation under the Government of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent), Bishkek
dariha.imanaly@patent.kg

Gulnaz KAPAROVA (Ms.), Industrial Property Examination Department, State Service of Intellectual Property and Innovation under the Government of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent), Bishkek
gulnaz.kapar@patent.kg

Sulpukor OMOKEEV (Mr.), Trademarks Examination Department, State Service of Intellectual Property and Innovation under the Government of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent), Bishkek
sulpukor.omokeev@patent.kg

Tinatin OSMONALIEVA (Ms.), Trademarks Examination Department, State Service of Intellectual Property and Innovation under the Government of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent), Bishkek
tinatin.osmonaly@patent.kg

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LESOTHO

Mmari MOKOMA (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Wissam EL AMIL (Mr.), Director, Office of Intellectual Property, Department of Intellectual Property, Directorate General of Economy and Trade, Ministry of Economy and Trade, Beirut
wamil@economy.gov.lb

LITUANIE/LITHUANIA

Lina MICKIENE (Ms.), Deputy Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius
lina.mickiene@vpb.gov.lt

Rasa SVETIKAITE (Ms.), Justice and Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva
rasa.svetikaite@urm.lt

MACÉDOINE DU NORD/NORTH MACEDONIA

Goran GERASIMOVSKI (Mr.), Director, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje
goran.gerasimovski@ippo.gov.mk

Luljeta DEARI (Ms.), Head of Information Technology, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje
luljeta.deari@ippo.gov.mk

Dardan SULEJMANI (Mr.), Advisor, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje
Dardan.Sulejmani@ippo.gov.mk

MALAISIE/MALAYSIA

Azahar ABDULRAZAB (Mr.), Senior Director, Trademark and Geographical Indication Division, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Kuala Lumpur
azaharazab@myipo.gov.my

Sharuji FAIZUDIN (Mr.), Director, Industrial Designs Division, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Kuala Lumpur
faiizudin@myipo.gov.my

Badiyah ABBAS (Ms.), Head, Trademark and Geographical Indication Division, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Kuala Lumpur

Zaiton HARIS (Ms.), Assistant Registrar, Trademark and Geographical Indication Division, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Kuala Lumpur
zaitonh@myipo.gov.my

Ahmad ZAHIDI (Mr.), Assistant Registrar, Trademark and Geographical Indication Division, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Kuala Lumpur
zahidi@myipo.gov.my

Muhammad Azfar AB. MALEK (Mr.), Intellectual Property Officer, Policy and International Affairs Division, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Kuala Lumpur
azfar@myipo.gov.my

Siti Salwa HAJI GHAZALI (Ms.), Intellectual Property Officer, Trademark and Geographical Indication Division, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Kuala Lumpur

Ryzul OSMAN BASAH (Mr.), Intellectual Property Officer, Trademark and Geographical Indication Division, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Kuala Lumpur
ryzul@myipo.gov.my

Nur Azureen MOHD PISTA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Nafissa BELCAID (Mme), directrice, Direction des signes distinctifs, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

Khalid DAHBI (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Alfredo RENDÓN ALGARA (Sr.), Director General Adjunto de Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México
alfredo.rendon@impi.gob.mx

Eunice HERRERA CUADRA (Sra.), Subdirectora Divisional de Negociaciones y Legislación Internacional, Dirección Divisional de Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México
eunice.herrera@impi.gob.mx

Karla Priscila JUÁREZ BERMÚDEZ (Sra.), Especialista "A" en Propiedad Industrial, Dirección General Adjunta de Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México
karla.juarez@impi.gob.mx

Gilberto TIRADO LÓPEZ (Sr.), Especialista en Propiedad Industrial, Dirección Divisional de Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México
gilberto.tirado@impi.gob.mx

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra
pescobar@sre.gob.mx

MONGOLIE/MONGOLIA

Angar OYUN (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
mongolie@bluewin.ch

NÉPAL/NEPAL

Bhuwan PAUDEL (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
mofabhuwan2065@gmail.com

Chandika POKHREL (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
chandikapokhrel50@gmail.com

NICARAGUA

María Fernanda GUTIÉRREZ GAITÁN (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

NIGÉRIA/NIGERIA

Amina SMAILA (Ms.), Minister, Permanent Mission, Geneva
smailaamira@gmail.com

Adamu Yauri SHAFIU (Mr.), Head, Trademarks Registry, Industrial Property, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja
sayauri@yahoo.com

Stella EZENDUKA (Ms.), Registrar, Patents and Designs Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja
Stellaezenduka@yahoo.co.uk

Jane IGWE (Ms.), Assistant Chief Registrar, Patents and Designs Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja
Jaklint16@gmail.com

Chimezie Bright ONYEBINANMA (Mr.), Senior Assistant Registrar, Patents and Designs Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja
brightc764@gmail.com

Esther AKINLAWON-IBRAIMOH (Ms.), Assistant Registrar, Patents and Designs Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja
eibraimoh1@gmail.com

NORVÈGE/NORWAY

Trine HVAMMEN-NICHOLSON (Ms.), Senior Legal Advisor, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo
thv@patentstyret.no

OMAN

Hilda AL-HINAI (Mr.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

UGANDA/UGANDA

Scovia ATUGONZA (Ms.), Officer, Search and Examination, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala
scovia.atugonza@ursb.go.ug

Maria NYANGOMA (Ms.), Senior Registration Officer, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala
maria.nyangoma@ursb.go.ug

Sarah RUKUNDO (Ms.), Senior Registration Officer, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala
sarah.rukundo@ursb.go.ug

Mugarura Allan NDAGIJE (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
alanndagije@gmail.com
PAKISTAN

Saima KANWAL (Ms.), Expert, Intellectual Property Organization of Pakistan (IPO-Pakistan), Islamabad
saimakanwal.ipo@gmail.com

Muhammad Salman Khalid CHAUDHARY (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
salman_khalid9@hotmail.com

PANAMA

Krizia MATTHEWS (Sra.), Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
deputy@panama-omc.ch

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Saskia JURNA (Ms.), Senior Policy Advisor, Intellectual Property Department, Ministry of Economic Affairs and Climate Policy, The Hague
s.j.jurna@minezk.nl

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Policy Officer, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, The Hague
m.m.groenenboom@minInv.nl

PÉROU/PERU

Cristóbal MELGAR PAZOS (Sr.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra
cmelgar@onuperu.org

PHILIPPINES

Lolibeth MEDRANO (Ms.), Director, Bureau of Patents, Intellectual Property Office of the Philippines (IPOP HL), Taguig City
lolibeth.medrano@ipophil.gov.ph

Arnel TALISAYON (Mr.), Minister, Permanent Mission, Geneva
arnel.talisayon@dfa.gov.ph

Ann EDILLON (Ms.), Assistant Director, Bureau of Patents, Intellectual Property Office of the Philippines (IPOP HL), Taguig City
ann.edillon@ipophil.gov.ph

Amelita AMON (Ms.), Division Chief (IPRS V), Industrial Design Examining Division, Bureau of Patents, Intellectual Property Office of the Philippines (IPOP HL), Taguig City
amelita.amon@ipophil.gov.ph

Maria Katrina RIVERA (Ms.), Attorney, Intellectual Property Office of the Philippines (IPOP HL), Taguig City
mkatrina.rivera@ipophil.gov.ph

Kristinne Dianne VILORIA (Ms.), Senior Consultant, Policy and International Affairs Office, Intellectual Property Office of the Philippines (IPOP HL), Makati
kristinne.viloria@ipophil.gov.ph

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva
jayroma.bayotas@dfa.gov.ph

POLOGNE/POLAND

Anna DACHOWSKA (Ms.), Director, Cabinet of President, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw
Anna.Dachowska@uprp.gov.pl

Daria WAWRZYŃSKA (Ms.), Head, Opposition Division, Trademarks Department, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw
daria.wawrzynska@uprp.gov.pl

Agnieszka HARDEJ-JANUSZEK (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Rui SOLNADO DA CRUZ (Mr.), Director, Extinction of Rights Directorate, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

Sandra SILVA (Ms.), Executive Officer, External Relations Department, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

Francisco SARAIVA (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

KIM Ji Hoon (Mr.), Deputy Director, Design Policy Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon
dr.kimjihoon@korea.kr

SEO Nari (Mr.), Deputy Director, Trademark Policy Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon
sehr@korea.kr

JEONG Hee Young (Ms.), Judge of Daejeon District Court, Daejeon
sunwill03@gmail.com

PARK Si-young (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Simion LEVITCHI (Mr.), Head, Trademarks and Industrial Design Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau

Alexandru SAITAN (Mr.), Head of Industrial Designs Division, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau
Alexandru.Saitan@agepi.gov.md

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Bernarda BERNARD (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra
bbernard@mirex.gob.do

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA

Myong Hak JONG (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Katerina DLABOLOVA (Ms.), Legal, International Department, Industrial Property Office, Prague
kdlabolova@upv.cz

Petr FIALA (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Alice Mihaela POSTĂVARU (Ms.), Head, Designs Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Mihaela UHR (Ms.), Legal Advisor, Legal Department, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest
mihaela.uhr@osim.ro

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Jeff LLOYD (Mr.), Head, Trade Marks and Designs Policy, Intellectual Property Office, Newport
jeff.loyd@ipo.gov.uk

Fiona WARNER (Ms.), Head of Designs Policy, Trade Marks and Designs Policy, Intellectual Property Office, Newport
fiona.warner@ipo.gov.uk

Susan WILLIAMS (Ms.), Senior Policy Advisor, Trade Marks and Designs Policy, Intellectual Property Office, Newport
sue.williams@ipo.gov.uk

Tom TWEEDY (Mr.), Advisor, Intellectual Property Office, Newport
tomos.tweedy@ipo.gov.uk

Jan WALTER (Mr.), Senior Intellectual Property Advisor, Permanent Mission, Geneva
jan.walter@fco.gov.uk

Nancy PIGNATARO (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva
nancy.pignataro@fco.gov.uk

RWANDA

Marie-Providence UMUTONI HIBON (Ms.), Counsellor, Multilateral Officer, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva
pumutoni@embassy.gov.rw

SERBIE/SERBIA

Marija BOZIC (Ms.), Assistant Director, Distinctive Signs Sector, Intellectual Property Office of the Republic of Serbia, Belgrade
mbozic@zis.gov.rs

SINGAPOUR/SINGAPORE

Sharmaine WU (Ms.), Director, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore
sharmaine_wu@ipos.gov.sg

Isabelle TAN (Ms.), Director, Trademarks and Geographical Indications Department, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore
isabelle_tan@ipos.gov.sg

Genevieve KOO (Ms.), Senior Executive, Registry of Patents, Designs and Plant Varieties, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore
genevieve_koo@ipos.gov.sg

Lily LEE (Ms.), Principal Assistant Director, Registry of Patents, Designs and Plant Varieties, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore
Lily_Lee@ipos.gov.sg

Wee Ying FOO (Ms.), Senior Trademark Examiner, Registry of Trade Marks, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

foo_wee_ying@ipos.gov.sg

Samantha Phui Ling YIO (Ms.), Senior Trademark Examiner, Registry of Trade Marks, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore
samantha_yio@ipos.gov.sg

Mei Hui CHAN (Ms.), Trademark Examiner, Registry of Trade Marks, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Benjamin TAN (Mr.), Counsellor (Intellectual Property), Permanent Mission, Geneva

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Savina DERNOVŠEK (Ms.), Slovenian Intellectual Property Office (SIPO), Ministry of Economic Development and Technology, Ljubljana

Jan MERC (Mr.), Slovenian Intellectual Property Office (SIPO), Ministry of Economic Development and Technology, Ljubljana

SOUDAN/SUDAN

Iman ATABANI (Ms.), Head, Office of Registrar General of Intellectual Property (IPO-SUDAN), Ministry of Justice, Khartoum
iman.atabani.58@gmail.com

Ammar ABUZAIID (Mr.), Legal Counsel, Office of Registrar General of Intellectual Property (IPO-SUDAN), Ministry of Justice, Khartoum
ammar12abuzaid@gmail.com

Nadia ABUBAKER MUDAWI (Ms.), Registrar of Trademarks, Office of Registrar General of Intellectual Property (IPO-SUDAN), Ministry of Justice, Khartoum
nadiamudawi@hotmail.com

Sabino AKONYDIT (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
ssud.mission.geneva@outlook.com

Sahar GASMELSEED (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Asa COLLETT (Ms.), Head, Legal Department, Designs and Trademarks Department, Swedish Intellectual Property Office (PRV), Stockholm

Martin BERGER (Mr.), Legal Advisor, Designs and Trademarks Department, Swedish Intellectual Property Office (PRV), Stockholm
bergermartin@hotmail.com

SUISSE/SWITZERLAND

Irene SCHATZMANN (Mme), directrice adjointe, Service juridique, Droit général, designs et mise en œuvre du droit, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Charlotte BOULAY (Mme), conseillère juridique, Relations commerciales internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Nicolas GUYOT YOUN (M.), conseiller juridique, Droits de propriété industrielle, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Erik THÉVENOD-MOTTET (M.), conseiller juridique, Relations commerciales internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

THAÏLANDE/THAILAND

Pornpimol SUGANDHAVANIJA (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva
pornpimol@thaiwto.com

Navarat TANKAMALAS (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva
navarat@thaiwto.com

Pavinee NAKORNPAT (Ms.), Legal Officer, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi
pavinee.nkp@gmail.com

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Kavish SEETAHAL (Mr.), Legal Officer, Intellectual Property Office, Ministry of the Attorney General and Legal Affairs, Port of Spain

Steffi MOHAMMED (Ms.), Trademark Systems Specialist, Intellectual Property Office, Ministry of the Attorney General and Legal Affairs, Port of Spain

Allison ST BRICE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Khalid SOUSSI (M.), directeur général, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, Tunis

TURQUIE/TURKEY

Mustafa Kubilay GÜZEL (Mr.), Head, Trademarks Department, Turkish Patent and Trademarks Office (TURKPATENT), Ministry of Science and Technology, Ankara
mustafa.guzel@turkpatent.gov.tr

Dilan KARATEPE YILMAZ (Ms.), Intellectual Property Rights Expert, Department of Geographical Indications, Turkish Patent and Trademarks Office (TURKPATENT), Ministry of Science and Technology, Ankara
dilan.karatepe@turkpatent.gov.tr

Erman VATANSEVER (Mr.), Intellectual Property Expert, Trademarks Department, Turkish Patent and Trademarks Office (TURKPATENT), Ministry of Science and Technology, Ankara

erman.vatansever@turkpatent.gov.tr

Tuğba CANATAN AKICI (Ms.), Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Tetiana TEREKHOVA (Ms.), Deputy Head, Department of Rights for Indications, State Enterprise Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv
t.terehova@ukrpatent.org

Yuliia HROMOVA (Ms.), Department of Rights for Indications, State Enterprise Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv
j.gromova@ukrpatent.org

Andriy NIKITOV (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
andriy.nikitov@mfa.gov.ua

URUGUAY

Lucía ESTRADA ECHEVARRÍA (Sra.), Directora Técnica, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial (DNPI), Ministerio de Industria, Energía y Minería, Montevideo

Gabriela ESPÁRRAGO (Sra.), Jefa del Área Signos Distintivos, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial (DNPI), Ministerio de Industria, Energía y Minería, Montevideo
gabriela.esparrago@miem.gub.uy

Fernanda Andrea GIANFAGNA GAUDIOSO (Sra.), Encargada, División Gestión Tecnológica, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial, (DNPI), Ministerio de Industria, Energía y Minería, Montevideo
fernanda.gianfagna@miem.gub.uy

VIET NAM

DAO Nguyen (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
nguyennoip@gmail.com

ZIMBABWE

Willie MUSHAYI (Mr.), Deputy Registrar, Zimbabwe Intellectual Property Office (ZIPO), Ministry of Justice, Legal and Parliamentary Affairs, Harare
wmushayi@gmail.com

Pearson CHIGIJI (Mr.), Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
mikechigiji@yahoo.com

Tanyaradzwa MANHOMBO (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
tanyamilne2000@yahoo.co.uk

UNION EUROPÉENNE¹/EUROPEAN UNION*

Asta LUKOSIUTE (Ms.), Head, Legal Practice Service, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante
asta.lukosiute@euipo.europa.eu

Susana PALMERO (Ms.), Team Leader, International Cooperation and Legal Affairs (ICLAD), European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante
susana.palmero@euipo.europa.eu

Oscar MONDEJAR ORTUNO (Mr.), First Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

PALESTINE

Rajaa JAWAADA (Ms.), General Director, Intellectual Property Department, Ministry of National Economy, Ramallah
rajakh@met.gov.ps

Nada TARBUSH (Ms.), Counsellor, Permanent Observer Mission, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/ AFRICAN
INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Issoufou KABORE (M.), directeur, Direction des marques et autres signes distinctifs, Yaoundé

Jacqueline Taylord HELIANG (Mme), cheffe, Service des marques, Yaoundé
jacqueline-taylord.heliang@oapi.int

* Sur une décision du Comité permanent, les Communautés européennes ont obtenu le statut de membre sans droit de vote.

* Based on a decision of the Standing Committee, the European Communities were accorded member status without a right to vote.

ORGANISATION BENELUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OBPI)/BENELUX
ORGANIZATION FOR INTELLECTUAL PROPERTY (BOIP)

Camille JANSSEN (M.), juriste, Département des affaires juridiques, La Haye
cjanssen@boip.int

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association communautaire du droit des marques (ECTA)/European Communities Trade Mark
Association (ECTA)

Barbara ABEGG (Ms.), Representative, Zurich

Association des avocats américains (ABA)/American Bar Association (ABA)

Shane DELSMAN (Mr.), Chair, Trademark Division, Intellectual Property Law Section,
Milwaukee

sdelsman@gklaw.com

Cheryl STEPLIGHT (Ms.), Attorney, Intellectual Property Law Section, Washington D.C.
csteplightlaw@gmail.com

Association des industries de marque (AIM)/European Brands Association (AIM)

Marie PATTULLO (Ms.), Senior Trade Marks and Brand Protection Manager, Brussels
marie.pattullo@aim.be

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Student's
Association (ELSA International)

Jordi ADRIÀ VERDENY (Mr.), Head of the Delegation, Brussels

jordiadriav@gmail.com

Yoana IVANOVA (Ms.), Delegate, Brussels

joana_a_ivanova@abv.bg

Jalmari MÄNNISTÖ (Mr.), Delegate, Brussels

jalmari.mannisto@gmail.com

Noemi MILANESIO (Ms.), Delegate, Brussels

noemi.milanesio95@gmail.com

Association française des indications géographiques industrielles et artisanales (AFIGIA)

Audrey AUBARD (Mme), secrétaire générale, Bordeaux

audrey.aubard@gmail.com

Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI)/Inter-American Association of
Industrial Property (ASIPI)

Jorge CHÁVARRO (Mr.), Vice-President, Bogota

jorgechavarro@cavelier.com

Association internationale des juristes pour le droit de la vigne et du vin (AIDV)/International
Wine Law Association (AIDV)

Matthijs GEUZE (Mr.), Representative, Divonne-les-Bains

matthijs.geuze77@gmail.com

Douglas REICHERT (Mr.), Representative, Geneva

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Christopher CARANI (Mr.), Zürich
Ari LAAKKONEN (Mr.), Zürich
Maria SCUNGIO (Ms.), Zürich
Irmak YALCINER (Ms.), Zürich

Association japonaise des conseils en brevet (JPAA)/Japan Patent Attorneys Association (JPAA)

Kotaro ITO (Mr.), Expert, Tokyo
ito@ipworld.jp
Jiro MATSUDA (Mr.), Expert, Tokyo
jiro-matsuda@kioizaka-themis.com

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)/Centre for International Intellectual Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD (M.), chargé de mission, Genolier
f.curchod@netplus.ch

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Danny GRAJALES (Mr.), Knowledge Manager, Commission on Intellectual Property, Paris
danny.grajales@iccwbo.org

Consortium for Common Food Names (CCFN)

Allen JOHNSON (Mr.), Representative, Washington
aljohnson@afjandassociates.com

Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)/International Federation of Intellectual Property Attorneys (FICPI)

Toni ASHTON (Ms.), Reporter, Trademarks and Designs, Toronto
toni.at.toronto@gmail.com

Health and Environment Program (HEP)

Madeleine SCHERB (Ms.), President, Geneva
madeleine@health-environment-program.org
Pierre SCHERB (Ms.), Legal Advisor, Geneva
avocat@pierrescherb.ch

Intellectual Property Latin American School (ELAPI)

Juan Carlos SALAZAR CAMARGO (Mr.), Secretary-General, Bogotá
juan.salazarcamargo@gmail.com
Juan Sebastián SÁNCHEZ POLANCO (Mr.), Chief Executive Officer (CEO), Buenos Aires
direccion@elapi.org
Oscar CABALLERO HINOSTROZA (Mr.), Chief Operating Officer (COO), Lima
elapiperu@hotmail.com
Laura Stephanie Claret HERNÁNDEZ BETHERMYT (Ms.), Chief Operating Officer (COO), Santiago
lbethermyt@gmail.com
Juan Luis ASTUDILLO MARTÍNEZ (Mr.), Member, Caracas
juanluisam1474@gmail.com
Johana CALDERÓN VALENCIA (Ms.), Member, Lima
johana29@gmail.com
Lina María RODRÍGUEZ FERNÁNDEZ (Ms.), Member, Quito
linamarodriguez@gmail.com

MARQUES – Association des propriétaires européens de marques de commerce/

MARQUES – The Association of European Trademark Owners

Jessica LE GROS (Ms.), Member, Chair of International Trademark Law and Practice Team, London

David BIRCHALL (Mr.), Member, Geographical Indications Team, London

Alessandro SCIARRA (Mr.), Member, Geographical Indications Team, Milan

Inga GEORGE (Ms.), Member, Designs Team, Hamburg

Gavin STENTON (Mr.), Member, International Trademark Law and Practice Team, Oxford

Organisation pour un réseau international des indications géographiques (oriGIn)/Organization for an International Geographical Indications Network (oriGIn)

Massimo VITTORI (Mr.), Managing Director, Geneva

massimo@origin-gi.com

Ida PUZONE (Ms.), Project Manager, Geneva

ida@origin-gi.com

Solène BLANC (Ms.), Consultant, Geneva

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Alfredo Carlos RENDÓN ALGARA (M./Mr.)
(Mexique/Mexico)

Vice-présidents/Vice-chairs: Willie MUSHAYI (M./Mr.) (Zimbabwe)

Jan TECHERT (M./Mr.) (Allemagne/Germany)

Secrétaire/Secretary: Marcus HÖPPERGER (M./Mr.) (OMPI/WIPO)

VI. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUALPROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Daren TANG (M./Mr.), directeur général/Director General

WANG Binying (Mme/Ms.), vice-directrice générale/Deputy Director General

Marcus HÖPPERGER (M./Mr.), directeur principal, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Senior Director, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Brian BECKHAM (M./Mr.), Chef, Section du règlement des litiges relatifs à l'Internet, Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, Secteur des brevets et de la technologie/ Head, Internet Dispute Resolution Section, WIPO Arbitration and Mediation Center, Patents and Technology Sector

Marie-Paule RIZO (Mme/Ms.), chef, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Head, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Martha PARRA FRIEDLI (Mme/Ms.), conseillère juridique (Marques), Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Counsellor (Trademarks), Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Gonzalo Manuel BLEDA NAVARRO (M./Mr.), juriste, Section du règlement des litiges relatifs à l'Internet, Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, Secteur des brevets et de la technologie/Legal Officer, Internet Dispute Resolution Section, WIPO Arbitration and Mediation Center, Patents and Technology Sector

Marina FOSCHI (Mme/Ms.), juriste principale, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Senior Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Violeta GHETU (Mme/Ms.), juriste, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Nathalie FRIGANT (Mme/Ms.), juriste adjointe, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Assistant Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Noëlle MOUTOUT (Mme/Ms.), juriste adjointe, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Assistant Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

[L'annexe II suit]



SCT/43/11
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 26 NOVEMBRE 2020

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

**Quarante-troisième session
Genève, 23 – 26 novembre 2020**

RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

adopté par le comité

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. M. Daren Tang, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la quarante-troisième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et a souhaité la bienvenue aux participants.
2. M. Marcus Höpperger (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRESIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS

3. M. Alfredo Carlos Rendón Algara (Mexique) a été élu président. M. Willie Mushayi (Zimbabwe) et M. Jan Techert (Allemagne) ont été élus vice-présidents.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/43/1 Prov.4).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION

5. Le SCT a adopté le projet de rapport de la quarante-deuxième session (document SCT/42/9 Prov.).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS

Analyse des réponses au questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères (documents SCT/41/2 Rev. et SCT/43/2).

6. Le SCT a examiné les documents SCT/41/2 Rev. et SCT/43/2.

7. Le président a indiqué en conclusion que le Secrétariat était prié de rouvrir le questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères jusqu'au 29 janvier 2021, pour permettre des réponses supplémentaires des délégations.

Proposition révisée présentée par les délégations du Japon et des États-Unis d'Amérique (document SCT/43/10).

8. Le SCT a examiné le document SCT/43/10.

9. La délégation d'Israël a indiqué qu'elle souhaitait être ajoutée comme coauteur de la proposition contenue dans le document SCT/43/10.

10. Le président a indiqué en conclusion que le SCT poursuivrait les délibérations concernant le document SCT/43/10 à sa quarante-quatrième session.

Compilation des réponses au questionnaire sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (document SCT/42/2)

11. Le SCT a examiné le document SCT/42/2.

12. Le président a indiqué en conclusion que le SCT reviendrait sur le document SCT/42/2 à sa quarante-quatrième session pour discuter de la manière de faire avancer les travaux sur ce sujet.

Informations actualisées des États membres concernant le service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)

13. Le SCT a pris note des progrès réalisés par les membres dans le cadre de la mise en œuvre du service DAS concernant les dessins et modèles industriels et le président a indiqué en conclusion que le SCT reviendrait sur ce point pour une mise à jour à sa prochaine session.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MARQUES

Proposition présentée par les délégations des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Indonésie, de l'Islande, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale (document SCT/43/6)

14. Le SCT a examiné le document SCT/43/6.

15. Le président a indiqué en conclusion que le SCT poursuivrait l'examen du document SCT/43/6 à sa quarante-quatrième session.

Proposition révisée de la délégation de la Jamaïque (document SCT/43/9)

16. Le SCT a examiné le document SCT/43/9.

17. Le président a indiqué en conclusion que le SCT poursuivrait l'examen du document SCT/43/9 à sa quarante-quatrième session.

Proposition présentée par les délégations du Brésil, des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Indonésie, de l'Islande, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS (document SCT/41/6 Rev.)

18. Le SCT a examiné le document SCT/41/6 Rev.

19. Le président a indiqué en conclusion que le SCT poursuivrait l'examen du document SCT/41/6 Rev. à sa quarante-quatrième session.

Compte rendu de la situation concernant les aspects relatifs aux marques dans le contexte du système des noms de domaine (document SCT/43/4).

20. Le SCT a examiné le document SCT/43/4.

21. Le SCT a examiné le document SCT/43/4 et demandé au Secrétariat de tenir les membres informés de l'évolution future du système des noms de domaine.

Proposition des délégations de l'Équateur et du Pérou concernant la réalisation d'une enquête sur la protection de la marque pays dans les États membres (documents SCT/42/4 Rev. et SCT/43/3 Rev.2)

Questionnaire sur la protection des marques pays dans les États membres (document SCT/43/7)

Réponses au questionnaire sur la protection des marques pays dans les États membres (document SCT/43/8)

22. Le SCT a examiné les documents SCT/42/4 Rev., SCT/43/3 Rev.2, SCT/43/7 et SCT/43/8.

23. Le président a indiqué en conclusion que le Secrétariat était prié :

- de rouvrir l'outil d'enquête sur le questionnaire sur la protection des marques pays dans les États membres jusqu'au 29 janvier 2021, pour permettre des réponses supplémentaires des délégations; et,

- d'établir ensuite une version définitive du document SCT/43/8 afin de la présenter pour examen à la quarante-quatrième session du SCT.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

24. Le SCT a pris note des propositions de thèmes pour une séance d'information sur les indications géographiques présentées par les délégations de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne (UE).

25. Le président a indiqué en conclusion que le SCT reviendrait sur les propositions et les examinerait à sa quarante-quatrième session pour examen.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

26. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le président, contenu dans le présent document.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

27. Le président a prononcé la clôture de la session le 26 novembre 2020.

[Fin de l'annexe II et du document]